



Conseil d'Agglomération

Mercredi 3 avril 2019

Procès-verbal

Le 3 avril 2019 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 28 mars 2019

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mme Chantal BOUVET, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, , Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Brigitte GIACOMINO, MM. Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, M. Patrick LAMBERT, Mme Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD, M. André ARZALIER (pouvoir à M. Mickaël BOISSIE), M. Alain BACCARO (pouvoir à M. Daniel ROUX), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Liliane BURGUNDER, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Florence CROZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Jean-Marie DAVID, Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Myriam FARGE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jacques FRANCOIS, M. Michel GAY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Dominique GENIN (représenté par son suppléant M. Patrick LAMBERT), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à Mme Catherine ANDRE), M. Franck MENEROUX (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Alain SANDON (pouvoir à Mme Véronique BLAISE), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Michaël VERDIER.

Secrétaire de séance : Mickaël BOISSIE.

M. OSTERNAUD souhaite la bienvenue aux Conseillers d'Agglomération et espère que la réunion sera constructive.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 6 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-050 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises – Le Petit Malvinois

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Monsieur Julien HUBERT (Le petit Malvinois – restaurant à Mauves) : réaménagement et rééquipement du point de vente suite au rachat du fonds de commerce pour un montant d'investissement de 6 493.53 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l'autofinancement, d'un prêt Initiative 26/07 de 10 000 € et un emprunt bancaire. L'entreprise

peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 649,35 € soit 10 % des dépenses éligibles.

Considérant l'avis de la commission « Economie » du 05 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide TPE à Monsieur Julien HUBERT (Le petit Malvinois) demeurant à Mauves pour un montant de 649,35 €.

DEC 2019-051 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises – L'épicerie gourmande

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Angélique MICHEL (L'Épicerie Gourmande – épicerie fine et produits locaux à Mauves) : réaménagement et rééquipement du point de vente suite au rachat du fonds de commerce pour un montant d'investissement de 7 178 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l'autofinancement et un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 717,80 € soit 10 % des dépenses éligibles.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 05 février 2019

Considérant l'avis du bureau du 20 février 2019

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Angélique MICHEL (L'Épicerie Gourmande) demeurant à Mauves pour un montant de 717,80 €.

DEC 2019-052 - Objet : Convention avec New Deal CE pour la commercialisation d'une partie du parc de locations du Camping du Lac de Champos

Vu la décision n° 2018-374 du 6 novembre 2018 approuvant les tarifs 2019 du Camping du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le Domaine du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse souhaite commercialiser une partie du parc de locations du camping à certaines périodes pour la saison commerciale 2019 ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat avec la Société New Deal CE – siège social – 2 rue Bessie Coleman – 86 000 POITIERS pour la commercialisation en Free sale (à la carte) des hébergements du camping.

- Une commission de 8 % sur le prix public TTC des locations sera reversée à la New Deal CE. Les frais de dossier s'élèveront à 16 € par réservation. Une remise de 8 % sur le prix TTC du séjour sera accordée aux clients de New Deal CE.

DEC 2019-053 - Objet : Demande de subvention Contrat de Plan Etat Région

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un programme CPER 07,

Le Président a décidé

- De proposer la réalisation de l'opération suivante et de solliciter le financement de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région de l'Ardèche selon le règlement financier en vigueur

Opération	Montant estimatif opération € HT	Montant de l'aide sollicitée
Aménagement d'une voie verte entre Glun (Viarhona) et Chateaubourg (Voie Blueue)	328.600	98.580€

DEC 2019-054 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de partenariat avec l'association Solidarité Habitats

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur l'adaptation du cadre de vie des seniors,

Considérant l'objet social de l'association Solidarité HABITATS qui met en œuvre le dispositif « Cohabitons », logement intergénérationnel et solidaire sur le Département de la Drôme, et en Ardèche grâce à des relais locaux,

Considérant que cette action consiste à proposer d'une part une solution d'hébergement temporaire peu onéreuse à des étudiants, stagiaires, apprentis, salariés et d'autre part, à apporter une réponse aux problèmes d'isolement et de solitude de certains seniors,

Le Président a décidé

- Qu'Arche Agglo, dans le cadre du Lieu d'Information Seniors Autonomie (LISA), soit en charge du dispositif « Cohabitons » pour le territoire communautaire.

- D'adhérer à l'Association Solidarité Habitats pour un montant de 300 € annuel et de signer la convention de partenariat et la charte d'engagement pour une durée de 1an soit pour l'année 2019.

DEC 2019-055 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention au Département de l'Ardèche– Journée des seniors

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Président a décidé

- De demander une subvention de 2 500 € au Département de l'Ardèche pour organiser la journée des seniors 2019 autour d'ateliers d'animation et de prévention.

DEC 2019-056 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention au Département de la Drôme – Aidants/Aidés, réinventer la communication

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 2 500 € au Département de la Drôme pour proposer des scénettes de théâtre accompagnées par une conférence aux aidants et aux aidés, comme outil de prévention et de médiation.

DEC 2019-057 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention au Département de l'Ardèche– Aidants/Aidés, réinventer la communication

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 2 500 € au Département de l'Ardèche pour proposer des scénettes de théâtre accompagnées par une conférence aux aidants et aux aidés, comme outil de prévention et de médiation.

DEC 2019-071 - Objet : : Signature de l'acte d'engagement d'un prestataire de services pour des données géographiques numériques de météo-France avec l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues - Doux

Vu l'action B.8 du contrat de territoire Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan ;

Vu la délibération n°2018-388 du 14 novembre 2018 autorisant la signature du contrat de recherche et développement dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur le bassin versant du Doux avec l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Considérant que l'acquisition des données géographiques numériques de Météo France est nécessaire pour le bon déroulement de l'étude ;

Vu l'acte d'engagement avec l'Agence Française pour la Biodiversité pour une mise à disposition gracieuse des données géographiques numériques de Météo France joint à la présente décision ;

Le Président a décidé

- De signer l'acte d'engagement d'un prestataire de services pour une mise à disposition gracieuse des données géographiques numériques de météo-France avec l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues.

DEC 2019-072 - Objet : Convention de servitude avec ENEDIS sur des parcelles situées lieu-dit Quartier Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône

Considérant l'installation d'un équipement de communications électroniques par le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle cadastrée section AV n°1360,

Considérant qu'ARCHE Agglo est le propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°1198, 1201, 1059, 1360 et 1361 (anciennement AV 1225),

Considérant qu'Enedis sollicite la conclusion d'une convention de servitude sur lesdites parcelles pour leur permettre de :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 110 m,
- D'établir des bornes de repérage si besoin,
- De poser un socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires,
- D'effectuer l'élagage, enlèvement, abatage, dessouchage de toutes plantations si besoin,
- D'utiliser les ouvrages désignés dans la convention et plans et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitude (référéncée sous le n° de dossier n° DC24/054995 RAC-C5 EXT SYNDICAT MIXTE ADN) avec ENEDIS et tout autre document afférant au dossier. Par voie de conséquences Enedis disposera des droits de servitude énoncés ci-dessus et pourra faire pénétrer sur lesdites parcelles ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- Cette convention deviendra caduque si les fourreaux situés chemin de Champagne ne sont pas exploitables.

DEC 2019-073 - Objet : Convention de partenariat avec Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 11^{ème} Forum de l'Emploi 2019

Considérant l'organisation du 11^{ème} Forum de l'Emploi

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône.

- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- La coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage ;

- La communication sur l'évènement (radio, temps de travail chargée de communication) ;
 - L'ensemble des dépenses liées à l'évènement soit une dépense estimée à 5 966 € HT.
- Pôle Emploi prendra en charge
- L'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du Forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi ;
 - L'organisation du café d'accueil et une partie de la communication (pôle-emploi-evenement.fr).

DEC 2019-074 - Objet : Convention pluriannuelle 2019-2021 relative à la création des places réservées en crèche avec le Département de la Drôme

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant la création des places réservées en crèche ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Département de la Drôme basée sur les éléments suivants :
- nombre d'heures = 2 450 heures par an
- forfait horaire pour les places occupées fixé à 2,20 € pris en charge par le Département de la Drôme
- forfait horaire des places réservées mais non utilisées fixé à 6,60 € pris en charge par le Département de la Drôme.

DEC 2019-075 - Objet : Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante administrative Tourisme

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail du 28 mars 2019 au 27 mars 2020 à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour un agent en qualité d'assistante administrative tourisme en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité.

DEC 2019-076 - Objet : Bâtiments d'Arche Agglo – Avenant pour contrôles réglementaires fluides

Vu la décision n° 2018-220 du 13 juin 2018 portant sur la Consultation pour contrôles réglementaires fluides ;

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le marché pour la passation d'un avenant lié à la suppression de bâtiments ;

Le Président a décidé

- De signer un avenant :
 - Pour suppression de bâtiments, nouvelle convention :
 - Le RAM des Luettes sur Tournon sur Rhône,
 - Le centre de loisirs Les Turlutins sur Chanos-Curson.

- De modifier l'offre par un avenant à la Sté DEKRA détentrice du marché initial avec une incidence financière négative de 45^{€ht} Soit 54 € TTC sur le montant initial soit un montant global du marché fluides à 675 € HT soit 810 € TTC

Les autres termes de la décision DEC 2018-220 restant identiques.

DEC 2019-077 - Objet : Bâtiments d'Arche Agglo – Avenant pour contrôles réglementaires électriques

Vu la décision n° 2018-219 du 13 juin 2018 portant sur la consultation pour contrôles réglementaires électriques ;

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le marché pour la passation d'un avenant lié à l'ajout de bâtiments pour compétences nouvelles ou agrandissement bureaux et la suppression d'autres bâtiments ;

Le Président a décidé

- De signer un avenant :

- Pour ajout de bâtiments pour compétences nouvelles ou agrandissements de bureaux :
 - Locaux sociaux sur St Félicien
 - Agrandissement bureaux du bâtiment administratif de Mauves
 - Prise en compte des bureaux de l'ancien appartement sur le bâtiment administratif de St Donat,
 - CMS sur Tain l'Hermitage,
 - Le RAM sur St Félicien,
 - Le local Grenier à sel sur Tournon sur Rhône,
 - Le local de l'ancien orthophoniste sur St Donat,

- Pour suppression de bâtiments, nouvelle convention :
 - Le RAM des Luettes sur Tournon sur Rhône,
 - Le centre de loisirs Les Turlutins sur Chanos-Curson.

Le Président remercie les services et notamment Patrick ROUMEAS, Responsable du Service Finances, Gabriel BARATAUD, Dgs et Lydie ROUDIER, Dga pour le travail effectué sur la préparation budgétaire 2019. Il donne la parole à M. BONNET pour la présentation de celui-ci.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2019-095 – Budget général – Budget primitif 2019

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Chap 11 :

- Etude pré opérationnelle : 79 000 €
- Politique amélioration habitat (PLH & OPAH/RU) : 110 000 €
- Adhésion ADIL : 8 000 €
- Plateforme énergétique : 48 080 €

Chap 65 :

- SCoT Grand Rovaltain : 80 000 €

Chap 74 :

- Sub politique logement : 120 000 €
- Sub Leader : 220 000 €
- Sub plateforme énergétique : 37 760 €

Chap 70 :

- Financement ADS : 140 000 €
- Remb masse salariale budgets annexes : 462 519 €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction du développement territorial

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	354 897,00 €	290 020,00 €
012	charges salariales	841 204,00 €	925 954,00 €
014	reversement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	130 051,00 €	80 900,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		1 326 152,00 €	1 296 874,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	507 669,00 €	602 519,00 €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	350 388,00 €	378 760,00 €
75	autres produits de gestion	- €	- €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		858 057,00 €	981 279,00 €

Besoin en financement	468 095,00 €	315 595,00 €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction Linäë "transférable"

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales		
012	charges salariales	38 763,00 €	40 131,00 €
014	reversement d'impôts		
66	charges financières		
65	autres charges de gestion		
67	charges exceptionnelles		
Total dépenses		38 763,00 €	40 131,00 €

13	atténuation de charges		
70	produits des services	38 763,00 €	40 131,00 €
73	impôts et taxes		
74	dotations, sub, participations		
75	autres produits de gestion		
76	produits financiers		
77	produits exceptionnels		
Total recettes		38 763,00 €	40 131,00 €

Besoin en financement	- €	- €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Vidéo et reportage photos : 7 500 €
- Marketing digital : 5 000 €
- Web : 6 000 €
- Presse : 1 400 €
- Frais d'impression : 6 350 €
- 41 : 28 000 €
- Magasine de marque : 12 000 €
- Évènementiel : 16 000 €
- Matériel : 6 300 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Déchèterie Tournon : 744 089 €
- Déchèterie de Sarraz : 131 610 €
- Déchèterie Saint-Donat : 384 430 €
- Déchèterie Colombier le Vieux : 193 544 €
- Collecte sélective : 560 769 €
- Collecte Omr : 4 485 946 €
- Coordination : 117 939 €

Recettes :

- TEOM: 5 545 451 €
- RS : 130 000 €
- Recettes valorisation : 561 170 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction de la communication

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	155 900,00 €	95 568,00 €
012	charges salariales	187 485,00 €	198 976,00 €
014	versement d'impôts		
66	charges financières		
65	autres charges de gestion		
67	charges exceptionnelles		
Total dépenses		343 385,00 €	294 544,00 €

13	atténuation de charges		
70	produits des services		
73	impôts et taxes		
74	dotations, sub, participations		
75	autres produits de gestion		
76	produits financiers		
77	produits exceptionnels		
Total recettes		- €	- €

Besoin en financement	343 385,00 €	294 544,00 €
Excedent de financement	- €	- €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction "déchets"

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	4 319 980,00 €	4 437 341,00 €
012	charges salariales	337 498,00 €	388 850,00 €
014	versement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	1 565 215,00 €	1 793 636,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		6 222 693,00 €	6 619 827,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	806 100,00 €	574 800,00 €
73	impôts et taxes	5 400 000,00 €	5 545 451,00 €
74	dotations, sub, participations	- €	116 370,00 €
75	autres produits de gestion	- €	- €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		6 206 100,00 €	6 236 621,00 €

Besoin en financement	16 593,00 €	383 206,00 €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Equipe rivière : 266 230 €
- Contrat rivière : 270 847 €
- STEP Champos : 67 026 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse : 246 728 €
- PAPI : 246 983 €
- Plan de gestion de la ressource en eaux : 143 193 €
- Environnement : 263 817 €
- Plan alimentaire territorial : 56 460 €
- Agriculture : 71 532 €
- SPANC : 233 347 €
- Réhabilitation ANC : 370 000 €

Recettes :

- Taxe Gemapi : 1 000 000 €
- Sub : 709 716 €
- Charmes et Margès : 57 300 €
- Sub réhabilitation ANC : 370 000 €
- Remboursement budget annexe : 233 347 €
- Prime épuratoire : 6 000 €

Budget général Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction de l'environnement

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	616 486,00 €	803 950,00 €
012	charges salariales	818 871,00 €	885 411,00 €
014	reversement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	250 273,00 €	298 728,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	370 000,00 €
Total dépenses		1 685 630,00 €	2 358 089,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	208 388,00 €	233 347,00 €
73	impôts et taxes	- €	1 000 000,00 €
74	dotations, sub, participations	734 647,00 €	1 143 241,00 €
75	autres produits de gestion	- €	- €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		943 035,00 €	2 376 588,00 €
Besoin en financement		742 595,00 €	- €
Excedent de financement		- €	18 499,00 €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction "mutualisation / assistance aux communes"

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	53 100,00 €	3 000,00 €
012	charges salariales	42 157,00 €	42 809,00 €
014	reversement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	- €	- €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		95 257,00 €	45 809,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	- €	- €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	40 752,00 €	41 250,00 €
75	autres produits de gestion	- €	- €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		40 752,00 €	41 250,00 €
Besoin en financement		54 505,00 €	4 559,00 €
Excedent de financement		- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- ALSH : 1 108 137 €
- PAPH : 218 664 €
- Jeunesse : 598 100 €
- Coordination : 139 879 €
- Ecole de musique : 140 049 €
- Lecture publique : 73 982 €
- Culture : 167 795 €
- Sports : 41 000 €
- Centre multimédia : 69 230 €
- Entraide & abris : 30 000 €

Recettes :

- CAF : 284 557 €
- Spectateurs/usagers : 80 000 €
- Famille : 40 000 €
- Divers : 23 000 €
- CD 26/07 : 138 400 €
- Sub « contrat territoire lecture » : 27 500 €
- Sub « EAC » : 60 000 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction "services à la population"

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	439 164,00 €	387 722,00 €
012	charges salariales	534 934,00 €	730 899,00 €
014	versement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	1 465 747,00 €	1 476 107,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		2 439 845,00 €	2 594 728,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	178 700,00 €	155 000,00 €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	384 625,00 €	495 457,00 €
75	autres produits de gestion	2 000,00 €	3 000,00 €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		565 325,00 €	653 457,00 €

Besoin en financement	1 874 520,00 €	1 941 271,00 €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Crèche : 3 955 350 €
- RAM: 282 899 €
- Coordination : 210 497 €
- LAEP Toboggan : 15 800 €

Recettes :

- CAF, prestation de service : 1 449 675 €
- CAF, CEJ : 617 070 €
- Famille : 522 800 €
- CD 26: 60 000 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction de la petite enfance

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	635 677,00 €	575 647,00 €
012	charges salariales	3 396 803,00 €	3 591 899,00 €
014	versement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	305 000,00 €	297 000,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		4 337 480,00 €	4 464 546,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	1 866 511,00 €	1 972 475,00 €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	652 335,00 €	677 070,00 €
75	autres produits de gestion	- €	- €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		2 518 846,00 €	2 649 545,00 €

Besoin en financement	1 818 634,00 €	1 815 001,00 €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Entretien bâtiment : 435 019 €
- Domaine de Champos : 312 166 €
- Service technique : 834 290 €
- Service technique mutualisé : 72 174 €

Recettes :

- Loyers : 317 940 €
- Recette Domaine de Champos : 170 600 €
- Service technique mutualisé : 50 000 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Fonctionnement assemblée: 500 300 €
- Informatique / SI : 333 943 €
- Masse salariale fonctions support : 945 435 €
- Commande publique : 133 836 €
- Service juridique : 66 388 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction technique

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	528 495,00 €	556 414,00 €
012	charges salariales	950 732,00 €	1 097 235,00 €
014	versement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	- €	- €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		1 479 227,00 €	1 653 649,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	195 500,00 €	196 600,00 €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	60 000,00 €	50 000,00 €
75	autres produits de gestion	319 650,00 €	317 940,00 €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		575 150,00 €	564 540,00 €

Besoin en financement	904 077,00 €	1 089 109,00 €
Excedent de financement	- €	- €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Direction "administration générale / fonctions support"

		BP 2018	BP 2019
011	charges générales	505 340,00 €	366 593,00 €
012	charges salariales	1 058 477,00 €	1 258 435,00 €
014	versement d'impôts	- €	- €
66	charges financières	- €	- €
65	autres charges de gestion	611 415,00 €	487 300,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		2 175 232,00 €	2 112 328,00 €

13	atténuation de charges	230 000,00 €	140 000,00 €
70	produits des services	- €	- €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	1 950,00 €	43 525,00 €
75	autres produits de gestion	12 220,00 €	12 145,00 €
76	produits financiers	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		244 170,00 €	195 670,00 €

Besoin en financement	1 931 062,00 €	1 916 658,00 €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Service non ventilable

Principaux postes

Dépenses :

- FNGIR: 2 166 734 €
- Attribution compensation : 8 631 300 €
- Intérêts de la dette : 230 000 €

Recettes :

- Fiscalité: 19 293 145 €
- Dotations : 4 000 200 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

	BP 2018	BP 2019
011 charges générales		
012 charges salariales		
014 reversement d'impôts	10 798 032,00 €	10 798 034,00 €
66 charges financières	317 000,00 €	230 000,00 €
65 autres charges de gestion		
67 charges exceptionnelles		
Total dépenses	11 115 032,00 €	11 028 034,00 €

13 atténuation de charges		
70 produits des services		
73 impôts et taxes	18 638 511,00 €	19 293 145,00 €
74 dotations, sub, participations	4 506 956,00 €	4 000 200,00 €
75 autres produits de gestion		
76 produits financiers		
77 produits exceptionnels		
Total recettes	23 145 467,00 €	23 293 345,00 €

Besoin en financement	- €	- €
Excédent de financement	12 030 435,00 €	12 265 311,00 €

M. BRUNET demande si l'Agglo est contributeur sur le FPIC cette année ?

Le Président répond affirmativement.

M. BARATAUD indique que les services de l'Etat transmettent la notification du FPIC en juin. A titre indicatif en 2018, l'Agglo a contribué à hauteur de 25 000 € et les communes à hauteur de 45 000 €.

M. BRUNET indique que les communes n'ont reçu aucune information.

Le Président répond que la Communauté d'Agglomération fera passée les informations qu'elle a reçues.

Budget général Section d'exploitation



Budget général Section d'exploitation



ARCHE Agglo : budget 2019
Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
MAJ : 14/03/2019 VF

	BP 2018	BP 2019
Direction du développement territorial		
Dépenses	1 326 152,00 €	1 296 874,00 €
Recettes	858 057,00 €	981 279,00 €
Besoin en financement	468 095,00 €	315 595,00 €
Direction Linaë "transférable"		
Dépenses	38 763,00 €	40 131,00 €
Recettes	38 763,00 €	40 131,00 €
Besoin en financement	- €	0,00 €
Direction de la communication		
Dépenses	343 385,00 €	294 544,00 €
Recettes	- €	0,00 €
Besoin en financement	343 385,00 €	294 544,00 €
Direction "déchets"		
Dépenses	6 222 693,00 €	6 619 827,00 €
Recettes	6 206 100,00 €	6 236 621,00 €
Besoin en financement	16 593,00 €	383 206,00 €
Direction de l'environnement		
Dépenses	1 685 630,00 €	2 358 089,00 €
Recettes	943 035,00 €	2 376 588,00 €
Excedent de financement	- €	18 499,00 €
Besoin en financement	742 595,00 €	0,00 €
Direction "mutualisation / assistance aux communes"		
Dépenses	95 257,00 €	45 809,00 €
Recettes	40 752,00 €	41 250,00 €
Besoin en financement	54 505,00 €	4 559,00 €
Direction "services à la population"		
Dépenses	2 439 845,00 €	2 594 728,00 €
Recettes	565 325,00 €	653 457,00 €
Besoin en financement	1 874 520,00 €	1 941 271,00 €

ARCHE Agglo : budget 2019
Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
MAJ : 14/03/2019 VF

	BP 2018	BP 2019
Direction de la petite enfance		
Dépenses	4 337 480,00 €	4 464 546,00 €
Recettes	2 518 846,00 €	2 649 545,00 €
Besoin en financement	1 818 634,00 €	1 815 001,00 €
Direction technique		
Dépenses	1 479 227,00 €	1 653 649,00 €
Recettes	575 150,00 €	564 540,00 €
Besoin en financement	904 077,00 €	1 089 109,00 €
Direction "administration générale / fonctions support"		
Dépenses	2 175 232,00 €	2 112 328,00 €
Recettes	244 170,00 €	195 670,00 €
Besoin en financement	1 931 062,00 €	1 916 658,00 €
Service non ventilable		
Dépenses	11 115 032,00 €	11 028 034,00 €
Recettes	23 145 467,00 €	23 293 345,00 €
Excedent de financement	12 030 435,00 €	12 265 311,00 €
Total		
Dépenses	31 258 696,00 €	32 508 559,00 €
Recettes	35 135 665,00 €	37 032 426,00 €
Excedent de financement	3 876 969,00 €	4 523 867,00 €

Budget 2019 Synthèse CAF

MAJ : 14/03/2019 VF

	BP 2018			Propositions 2019		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Développement territorial	1 326 152,00 €	858 057,00 €	-468 095,00 €	1 296 874,00 €	981 279,00 €	-315 595,00 €
Direction Linaë "transférable"	38 763,00 €	38 763,00 €	0,00 €	40 131,00 €	40 131,00 €	0,00 €
Direction de la communication	343 385,00 €	0,00 €	-343 385,00 €	294 544,00 €	0,00 €	-294 544,00 €
Direction "déchets"	6 222 693,00 €	6 206 100,00 €	-16 593,00 €	6 619 827,00 €	6 236 621,00 €	-383 206,00 €
Rivières	1 023 908,00 €	496 209,00 €	-527 699,00 €	1 313 823,00 €	1 567 408,00 €	253 585,00 €
Environnement	567 415,00 €	438 826,00 €	-128 589,00 €	916 274,00 €	809 180,00 €	-107 094,00 €
Agriculture	94 307,00 €	8 000,00 €	-86 307,00 €	127 992,00 €	0,00 €	-127 992,00 €
Service mutualisé	95 257,00 €	40 752,00 €	-54 505,00 €	45 809,00 €	41 250,00 €	-4 559,00 €
Service à la population	2 439 845,00 €	565 325,00 €	-1 874 520,00 €	2 594 728,00 €	653 457,00 €	-1 941 271,00 €
Petite enfance	4 337 480,00 €	2 518 846,00 €	-1 818 634,00 €	4 464 546,00 €	2 649 545,00 €	-1 815 001,00 €
Technique	1 479 227,00 €	575 150,00 €	-904 077,00 €	1 653 649,00 €	564 540,00 €	-1 089 109,00 €
Fonction support	2 175 232,00 €	244 170,00 €	-1 931 062,00 €	2 112 328,00 €	195 670,00 €	-1 916 658,00 €
Non ventilable	11 115 032,00 €	23 145 467,00 €	12 030 435,00 €	11 028 034,00 €	23 293 345,00 €	12 265 311,00 €
	31 258 696,00 €	35 135 665,00 €	3 876 969,00 €	32 508 559,00 €	37 032 426,00 €	4 523 867,00 €
BA développement économique	1 816 333,00 €	437 300,00 €	-1 379 033,00 €	1 821 170,00 €	498 805,00 €	-1 322 365,00 €
BA camping DLC	116 000,00 €	340 000,00 €	224 000,00 €	190 170,00 €	340 000,00 €	149 830,00 €
BA Linaë	842 613,00 €	64 538,00 €	-778 075,00 €	722 781,00 €	85 721,00 €	-637 060,00 €
BA transport	290 233,00 €	315 433,00 €	25 200,00 €	1 514 844,00 €	1 793 000,00 €	278 156,00 €
BA énergie	3 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BA SPANC	400 670,00 €	417 470,00 €	16 800,00 €	250 111,00 €	218 000,00 €	-32 111,00 €
Capacité d'investissement brute	34 727 545,00 €	36 725 406,00 €	1 997 861,00 €	37 007 635,00 €	39 967 952,00 €	2 960 317,00 €
Capital des emprunts	1 429 000,00 €		-1 429 000,00 €	1 558 201,00 €		-1 558 201,00 €
Capacité d'investissement nette	36 156 545,00 €	36 725 406,00 €	568 861,00 €	38 565 836,00 €	39 967 952,00 €	1 402 116,00 €



M. POCHON s'inquiète du niveau de la CAF qui n'est pas très rassurant pour le futur. Il s'interroge sur la prudence à adopter.

Il demande comment va s'appliquer les 1 M€ de GEMAPI précisément.

M. BONNET répond que cela est réparti sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et la CFE. Un document avait été transmis à toutes les communes sur leur situation au vu du calcul par rapport à l'exonération de taxe d'habitation.

M. BARATAUD ajoute que le document a été envoyé à l'automne dernier.

Le Président répond que le constat de M. POCHON est partagé. La mise en place au sein de l'Agglo des compétences obligatoires qui amènent une mise en charge de services nouveaux qui vont se stabiliser. A partir de 2020, la compétence eau assainissement impactera la masse salariale au niveau budgétaire. Cependant, fin 2019, l'Agglo aura atteint son plan de charge global.

Il indique que la masse salariale est maîtrisée mais précise que les services fonctionnent à flux tendus pour faire face à nos obligations. Un travail est réalisé en terme de perspectives pour le mandat prochain et les éléments seront communiqués aux Conseillers d'Agglomération afin de faire des choix politiques qui permettront de ne pas se retrouver avec une CAF négative.

Il ajoute que la prise de conscience de la situation a donné lieu lors de la préparation de ce budget, à la suppression, malheureusement de beaucoup d'engagements.

M. BONNET dit qu'il n'est pas possible d'agir sur les compétences obligatoires et qu'il est proposé en Conseil d'Agglo des actions aux services des populations. Il va falloir être vigilant mais la montée en puissance s'est faite sur ces 3 années. La nouvelle compétence eau assainissement en 2020 apportera de nouvelles charges. Des choix politiques importants seront à faire dans les années futures.

Mme LAMBERT constate qu'une présentation du budget identique à celle de ce soir a été faite en Commission des finances par M. BONNET, donc cette commission ne se sent pas très active puisque les mêmes constats sont faits ce soir sur ce budget. Elle comprend que le Président a fait des

arbitrages mais la commission des finances voudrait que l'Agglo réfléchisse à comment économiser et comment faire plus ou autant avec moins de moyens. Elle ajoute que c'est tout à l'honneur de la collectivité de vouloir appliquer à tout le territoire un modèle qui fonctionnait sur un territoire (Herbasse ou St-Félicien ou Hermitage ou Tournonais) mais l'Agglo n'en a peut-être pas les moyens.

Le Président répond que la commission des finances donne un avis mais il précise que celle-ci sera saisie de la prospective financière sur l'ensemble des compétences de l'Agglo à engager dans le futur afin que le bureau puisse donner un avis circonstancié sur ces perspectives. La Commission économique sera interrogée également. Les grosses masses budgétaires sont notamment la petite enfance, seront intéressées par l'orientation de l'Agglo.

Par contre, il insiste sur sa volonté de trouver une équité sur l'ensemble des communes, l'ensemble des concitoyens et l'ensemble de l'Agglomération même si cela à un coût. Il souhaite que soit menée une réflexion collective pour laquelle les commissions seront saisies.

M. LUYTON rappelle que cela fait quelques années qu'il demande cette prospective.

Le Président répond que cela concernait Hermitage-Tournonais et cela ne se construit pas au fil de l'eau. L'agglo exerce ses compétences qui va en absorber encore et doit à partir de là se projeter dans l'avenir.

M. BRUNET souhaite apporter une précision sur l'audit des déchetteries car il était absent au dernier Conseil des Maires. En tant que Vice-président en charge des finances au SIRCTOM, il indique que le coût de la collecte des ordures ménagères y compris les investissements sur la partie du territoire gérée par le SIRCTOM (Pays de l'Hermitage) s'élève à moins de 100 €/habitant. Sur la partie du Tournonais et St-Félicien le coût s'élève à 130 €/habitant cela représente 1 m€ de surplus par rapport au SIRCTOM. Le SIRCTOM est souvent critiqué mais celui-ci a jugulé les prix des ordures ménagères.

Le Président répond que le débat sur le SIRCTOM ne va pas être ouvert aujourd'hui mais une décision politique devra être prise au début du prochain mandat. Il n'est pas tout à fait d'accord avec les chiffres donnés par M. BRUNET et indique qu'il les détaillera lors d'une prochaine réunion.

Budget 2019 Investissements

	Dépenses	Recettes	Solde
Fibre optique	1 000 000 €	0 €	-1 000 000 €
Fonds de concours aux communes	770 000 €	0 €	-770 000 €
Collège saint-Donat	500 000 €	0 €	-500 000 €
Habitat / logement	350 000 €	0 €	-350 000 €
Technique / véhicules / patrimoine communautaire	332 170 €	14 150 €	-318 020 €
Matériel informatique et téléphonie	143 300 €	0 €	-143 300 €
Rivières	268 850 €	152 956 €	-115 894 €
Petite enfance : matériel et bâtiments	297 560 €	193 200 €	-104 360 €
Domaine de Champos	68 640 €	7 200 €	-61 440 €
Liaisons douces	95 000 €	45 250 €	-49 750 €
Aides économiques	130 000 €	100 000 €	-30 000 €
Linaë	30 000 €	0 €	-30 000 €
Aménagement voirie	18 500 €	0 €	-18 500 €
Déchèterie	15 000 €	0 €	-15 000 €
Déchets	15 000 €	0 €	-15 000 €
ANC	12 500 €	1 500 €	-11 000 €
Chemin de fer du Vivarais	10 000 €	0 €	-10 000 €
Espaces naturels et sensibles	90 100 €	81 265 €	-8 835 €
Transport	10 000 €	1 600 €	-8 400 €
Tourisme	0 €	23 200 €	23 200 €
Opération non affectée	0 €	678 315 €	678 315 €
	4 156 620 €	1 298 636 €	-2 857 984 €

M. BONNET précise que le dernier appel de paiement d'ADN n'a pas été effectué au vu de l'état d'avancement de la fibre.

Budget 2019 Synthèse

Besoin en financement	2 857 984 €
Capacité d'autofinancement nette	1 402 116 €
Emprunt (cf ROB 2019)	1 500 000 €

SOLDE **44 132 €**



Conservée en dépenses imprévues

Budget primitif 2019 : budget général ; vote

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'exploitation présentation par service -
montant TTC

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'exploitation



	BP 2018	BP 2019
011 charges générale	7 609 039,00 €	7 516 255,00 €
012 charges salariales	8 206 924,00 €	9 160 599,00 €
014 reversement d'impôts	10 798 032,00 €	10 798 034,00 €
66 charges financières	317 000,00 €	230 000,00 €
65 autres charges de gestion	4 327 701,00 €	4 433 671,00 €
67 charges exceptionnelles	3 057 308,00 €	3 202 925,00 €
022 dépenses imprévues	21 661,00 €	44 141,00 €
023 virement section d'investissement	102 000,00 €	1 067 997,00 €
042 dotations aux amortissements	900 000,00 €	970 000,00 €
Total dépenses	35 339 665,00 €	37 423 622,00 €
		3 541 525,00 €
13 atténuation de charges	230 000,00 €	140 000,00 €
70 produits des services	3 801 631,00 €	3 774 872,00 €
73 impôts et taxes	24 038 511,00 €	25 838 596,00 €
74 dotations, sub, participations	6 731 653,00 €	6 945 873,00 €
75 autres produits de gestion	537 870,00 €	724 281,00 €
Total recettes	35 339 665,00 €	37 423 622,00 €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget principal - section d'investissement - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'investissement



	BP 2018	BP 2019
16 capital des emprunts	834 000,00 €	842 862,00 €
20 immobilisations incorporelles		144 100,00 €
204 subvention d'équipement		1 120 000,00 €
21 immobilisations corporelles	100 000,00 €	959 060,00 €
23 immobilisations en cours	100 000,00 €	591 860,00 €
Total dépenses	1 034 000,00 €	3 657 882,00 €
021 virement de la section d'expl.	102 000,00 €	1 067 996,28 €
024 cessions		505 000,00 €
10 FCTVA	32 000,00 €	149 443,72 €
13 subvention		433 571,00 €
16 emprunt		500 000,00 €
27 immobilisations financières		31 871,00 €
040 amortissements	900 000,00 €	970 000,00 €
Total recettes	1 034 000,00 €	3 657 882,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget général qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 37 423 612 €
- En Investissement : 3 657 882 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 3 voix contre et 61 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget général.

2019-096 – Budget annexe développement économique – Budget primitif 2019

Budget annexe Développement économique Section d'exploitation

Principaux postes

Economie:

- Masse salariale : 274 584 €
- FISAC : 39 970 €
- Etude transfert ZA : 27 400 €
- Communication : 9 000 €
- Topo + MDOe : 20 000 €
- Missions Locales 26 et 07 : 81 000 €
- Villesta & REDA : 4 600 €
- Initiative : 25 000 €

L'Ardéchoise :

- Petits matériel ST & travaux : 7 700 €
- Location parking : 5 000 €
- Location VL & PL 3,5 t (3 semaine) : 2 310 €
- Evènementiel (espace VIP) : 6 000 €
- Support com : 1 500 €
- Divers com : 3 000 €

Archimade :

- Location : 15 000 €
- Etude tiers lieux : 15 300 €
- Communication : 4 300 €
- Télécom : 4 680 €
- Entretien bât : 3 320 €
- Divers : 13 625 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

ARCHE Agglo : budget 2019

BADE - section d'exploitation présentation par service - montant HT

MAJ : 14/03/2019 VF

	BP 2018	BP 2019
106 - Meelec		
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	35 000,00 €	35 000,00 €
Excedent de financement	35 000 €	35 000 €
213 - Ardéchoise		
Dépenses	15 000,00 €	27 830,00 €
Recettes	- €	- €
Besoin en financement	15 000,00 €	27 830,00 €
202 - ARCHImade		
Dépenses	30 650,00 €	59 125,00 €
Recettes	30 000,00 €	15 350,00 €
Besoin en financement	650,00 €	43 775,00 €
205 - Economie / FISAC		
Dépenses	500 569,00 €	490 924,00 €
Recettes	- €	14 455,00 €
Besoin en financement	500 569,00 €	476 469,00 €
204 - Maison des vins		
Dépenses	23 380,00 €	19 800,00 €
Recettes	90 000,00 €	87 800,00 €
Excedent de financement	66 620,00 €	68 000,00 €
207 - Entretien voirie		
Dépenses	80 000,00 €	80 000,00 €
Recettes	- €	- €
Besoin en financement	80 000,00 €	80 000,00 €

Budget annexe Développement économique Section d'exploitation

Principaux postes

Tourisme :

- Masse salariale : 57 000 €
- SPL : 731 000 €

Chemin de Fer du Vivarais :

- Intérêts de la dette : 97 500 €

Sentiers :

- Entretien Chabalet & Viarhona : 61 000 €
- Entretien sentiers randonnées (prestation Tremplin) : 70 000 €

Non ventilable :

- Intérêts de la dette : 52 500 €



ARCHE Agglo : budget 2019
BADE - section d'exploitation présentation par service - **montant HT**
MAJ : 14/03/2019 VF

	BP 2018	BP 2019
209 - Bâtiment Nectardéchois		
Dépenses	1 500,00 €	2 000,00 €
Recettes	4 300,00 €	8 400,00 €
Excédent de financement	2 800,00 €	6 400,00 €
206 - Tourisme		
Dépenses	812 234,00 €	818 291,00 €
Recettes	140 000,00 €	161 000,00 €
Besoin en financement	672 234,00 €	657 291,00 €
109 - Chemin de fer du Vivarais		
Dépenses	147 500,00 €	120 700,00 €
Recettes	115 000,00 €	115 000,00 €
Besoin en financement	32 500,00 €	5 700,00 €
212 - Le Félicien		
Dépenses	0,00 €	8 000,00 €
Recettes	- €	36 000,00 €
Excédent de financement	0,00 €	28 000,00 €
214 - Sentiers		
Dépenses	173 500,00 €	142 000,00 €
Recettes	23 000,00 €	25 800,00 €
Besoin en financement	150 500,00 €	116 200,00 €
Opération non ventilable		
Dépenses	32 000,00 €	52 500,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Besoin en financement	32 000,00 €	52 500,00 €
Total		
Dépenses	1 816 333,00 €	1 821 170,00 €
Recettes	437 300,00 €	498 805,00 €
Besoin en financement	1 379 033 €	1 322 365,00 €

Budget primitif 2019 : budget annexe « devéco » ; vote

ARCHE Agglo : budget 2019
BADE - section d'exploitation présentation par service - **montant HT**
MAJ : 14/03/2019 VF
Vote section d'exploitation



	Budget 2018	BP 2019
011 charges générale	519 480,00 €	491 575,00 €
012 charges salariales	287 853,00 €	337 995,00 €
66 charges financières	133 000,00 €	150 000,00 €
65 autres charges de gestion	876 000,00 €	841 600,00 €
023 virement section d'investissement	353 200,00 €	257 050,00 €
042 dotations aux amortissements	160 000,00 €	167 000,00 €
Total dépenses	2 329 533,00 €	2 245 220,00 €
70 produits des services	139 200,00 €	150 250,00 €
73 impôts et taxes	130 000,00 €	140 000,00 €
74 dotations, sub, participations	33 000,00 €	60 255,00 €
75 autres produits de gestion	2 027 333,00 €	1 894 715,00 €
Total recettes	2 329 533,00 €	2 245 220,00 €

ARCHE Agglo : budget 2019
Budget annexe développement économique - section
d'investissement - **montant HT**
MAJ : 14/03/2019 VF
Vote section d'investissement



	BP 2018	BP 2019
16 capital des emprunts	208 200,00 €	338 000,00 €
20 immobilisations incorporelles		- €
204 subvention d'équipement	110 000,00 €	130 000,00 €
21 immobilisations corporelles		6 500,00 €
23 immobilisations en cours	1 210 000,00 €	1 117 000,00 €
Total dépenses	1 528 200,00 €	1 591 500,00 €
021 virement de la section d'expl.	353 200,00 €	256 050,00 €
024 cessions		3 200,00 €
10 FCTVA		
13 subvention	65 000,00 €	165 250,00 €
16 emprunt	950 000,00 €	1 000 000,00 €
27 immobilisations financières		- €
040 ammortissements	160 000,00 €	167 000,00 €
Total recettes	1 528 200,00 €	1 591 500,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 2 244 220 €
- En Investissement : 1 591 500 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Développement économique.

2019-097 – Budget annexe Camping du Domaine du Lac de Champos – Budget primitif 2019

Budget annexe
Camping du Domaine du Lac de Champos
Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2019
BA Domaine du Lac de Champos - section d'exploitation - **montant HT**
MAJ : 14/03/2019 VF
Vue d'ensemble

Principaux postes

Dépenses:

- Fluides : 41 000 €
- Carburant : 1 020 €
- Fournitures snack : 47 000 €
- Fournitures entretien : 1 800 €
- Mobilier pour chalet : 6 600 €
- Fournitures techniques : 24 000 €
- Sécurité : 17 000 €
- Nettoyage : 5 000 €
- Prestataires camping (animations) : 4 000 €
- Prestataires internet : 2 000 €
- Communication : 6 500 €
- Assurances : 1 500 €
- Redevance OM : 5 000 €
- Divers : 27 750 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

	Budget 2018	BP 2019
011 charges générale	116 000,00 €	190 170,00 €
012 charges salariales		
014 reversement d'impôts		
66 charges financières		
65 autres charges de gestion		
67 charges exceptionnelles		
Total dépenses réelles	116 000,00 €	190 170,00 €
022 dépenses imprévues		
sub budget principal	204 000,00 €	
023 virement section d'investissement	16 500,00 €	
042 dotations aux amortissements	3 500,00 €	3 500,00 €
Total dépenses	340 000,00 €	193 670,00 €
13 atténuation de charges		
70 produits des services	340 000,00 €	340 000,00 €
73 impôts et taxes		
74 dotations, sub, participations		
75 autres produits de gestion		
76 produits financiers		
77 produits exceptionnels		
Total recettes réelles	340 000,00 €	340 000,00 €
023 excédent d'exploitation reporté		
042 opération d'ordres		
Total recettes	340 000,00 €	340 000,00 €
Besoin en financement	- €	- €
Excédent de financement	224 000,00 €	149 830,00 €

Budget primitif 2019 : budget annexe «Domaine Lac de Champos» ; vote

ARCHE Agglo : budget 2019

BA Domaine du Lac de Champos - section d'exploitation - **montant HT**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'exploitation



		Budget 2018	BP 2019
011	charges générale	320 000,00 €	311 600,00 €
023	virement section d'investissement	16 500,00 €	24 900,00 €
042	dotations aux amortissements	3 500,00 €	3 500,00 €
Total dépenses		340 000,00 €	340 000,00 €

13	atténuation de charges		
70	produits des services	340 000,00 €	340 000,00 €
Total recettes		340 000,00 €	340 000,00 €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget annexe Domaine du Lac de Champos - section d'investissement - **montant HT**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'investissement



		BP 2018	BP 2019
16	capital des emprunts		- €
20	immobilisations incorporelles		- €
204	subvention d'équipement		- €
21	immobilisations corporelles	20 000,00 €	15 000,00 €
23	immobilisations en cours		20 600,00 €
Total dépenses		20 000,00 €	35 600,00 €

021	virement de la section d'expl.	16 500,00 €	24 900,00 €
024	cessions		- €
10	FCTVA		- €
13	subvention		7 200,00 €
16	emprunt		- €
27	immobilisations financières		- €
040	amortissements	3 500,00 €	3 500,00 €
Total recettes		20 000,00 €	35 600,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe « Camping du Domaine du Lac de Champos » qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 340 000 €
- En Investissement : 35 600 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe « Camping du Domaine du Lac de Champos ».

2019-098 – Budget annexe Espace aquatique Linaë – Budget primitif 2019

ARCHE Agglo : budget 2019
 BA Linaë - section d'exploitation - **montant HT**
 MAJ : 14/03/2019 VF
Vue d'ensemble

Budget annexe Linaë Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses:

- Honoraires : 20 000 €
- Entretien bâtiment : 35 000 €
- Usage scolaire second degré plus association : 159 350 €
- Contribution au délégataire : 380 000 €

Coût prévisionnel 2019 Linaë :

Besoin en financement : 637 060 €

Remboursement du capital des emprunts : 377 339 €

Soit **1 014 399 €**



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

	Budget 2018	BP 2019
011 charges générale	271 350,00 €	214 650,00 €
012 charges salariales	38 763,00 €	40 131,00 €
014 reversement d'impôts		
66 charges financières	142 500,00 €	88 000,00 €
65 autres charges de gestion	390 000,00 €	380 000,00 €
67 charges exceptionnelles		
Total dépenses réelles	842 613,00 €	722 781,00 €
022 dépenses imprévues		
023 virement section d'investissement	387 000,00 €	
043 opérations d'ordres		
042 dotations aux amortissements		
Total dépenses	1 229 613,00 €	722 781,00 €
13 atténuation de charges		
70 produits des services	49 538,00 €	69 191,00 €
73 impôts et taxes		
74 dotations, sub, participations	15 000,00 €	16 530,00 €
75 autres produits de gestion		
76 produits financiers		
77 produits exceptionnels		
Total recettes réelles	64 538,00 €	85 721,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	- €	
sub budget principal	1 165 075,00 €	
043 opération d'ordres		
042 opération d'ordres	- €	
Total recettes	1 229 613,00 €	85 721,00 €
Besoin en financement	778 075,00 €	637 060,00 €
Excédent de financement	- €	- €

Budget primitif 2019 : budget annexe «Linaë» ; vote

ARCHE Agglo : budget 2019
 BA Linaë - section d'exploitation - **montant HT**
 MAJ : 14/03/2019 VF
Vote section d'exploitation



	Budget 2018	BP 2019
011 charges générale	271 350,00 €	214 650,00 €
012 charges salariales	38 763,00 €	40 131,00 €
66 charges financières	142 500,00 €	88 000,00 €
65 autres charges de gestion	390 000,00 €	380 000,00 €
023 virement section d'investissement	387 000,00 €	407 339,00 €
043 opérations d'ordres		
Total dépenses	1 229 613,00 €	1 130 120,00 €
70 produits des services	49 538,00 €	69 191,00 €
74 dotations, sub, participations	15 000,00 €	16 530,00 €
75 autres produits de gestion	1 165 075,00 €	1 044 399,00 €
043 opération d'ordres		
Total recettes	1 229 613,00 €	1 130 120,00 €



ARCHE Agglo : budget 2019
 Budget annexe Linaë - section d'investissement - **montant HT**
 MAJ : 14/03/2019 VF
Vote section d'investissement



	BP 2018	BP 2019
16 capital des emprunts	387 000,00 €	377 339,00 €
20 immobilisations incorporelles		- €
204 subvention d'équipement		- €
21 immobilisations corporelles		- €
23 immobilisations en cours		30 000,00 €
Total dépenses	387 000,00 €	407 339,00 €
021 virement de la section d'expl.	387 000,00 €	407 339,00 €
024 cessions		- €
10 FCTVA		- €
13 subvention		- €
16 emprunt		- €
27 immobilisations financières		- €
040 amortissements		- €
Total recettes	387 000,00 €	407 339,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
 Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe « Espace aquatique Linaë » qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 1 130 120 €
- En Investissement : 407 339 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe « Espace aquatique Linaë ».

2019-099 – Budget annexe Transport – Budget primitif 2019

ARCHE Agglo : budget 2019
BA transport - section d'exploitation - **montant TTC**
MAJ : 14/03/2019 VF
Vue d'ensemble

Budget annexe Transport Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- ARCHE le bus : 350 000 €
- Etudes divers (TAD...) : 50 000 €
- Communication : 16 000 €
- Transport scolaire et interurbain : 960 000 €

Recettes :

- VT : 750 000 €
- Compensation AURA : 978 000 €
- Ville de Tournon : 50 000 €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

	BP 2018	BP 2019
011 charges générale	202 922,00 €	1 383 120,00 €
012 charges salariales	87 311,00 €	124 524,00 €
014 reversement d'impôts		
66 charges financières		
65 autres charges de gestion		7 200,00 €
67 charges exceptionnelles		
Total dépenses réelles	290 233,00 €	1 514 844,00 €
022 dépenses imprévues		
023 virement section d'investissement	25 200,00 €	
042 dotations aux amortissements		6 700,00 €
Total dépenses	315 433,00 €	1 521 544,00 €
13 atténuation de charges		
70 produits des services	295 433,00 €	15 000,00 €
73 impôts et taxes		750 000,00 €
74 dotations, sub, participations	20 000,00 €	1 028 000,00 €
75 autres produits de gestion		
76 produits financiers		
77 produits exceptionnels		
Total recettes réelles	315 433,00 €	1 793 000,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	- €	
sub budget principal	- €	
042 opération d'ordres	- €	
Total recettes	315 433,00 €	1 793 000,00 €
Besoin en financement	- €	- €
Excédent de financement	25 200,00 €	278 156,00 €

Budget primitif 2019 : budget annexe «transport» ; vote

BA transport - section d'exploitation - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'exploitation



ARCHE Agglo : budget 2019

Budget annexe transport - section d'investissement - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'investissement



	BP 2018	BP 2019
011 charges générale	202 922,00 €	1 652 876,00 €
012 charges salariales	87 311,00 €	124 524,00 €
65 autres charges de gestion		7 200,00 €
023 virement section d'investissement	25 200,00 €	1 700,00 €
042 dotations aux amortissements		6 700,00 €
Total dépenses	315 433,00 €	1 793 000,00 €

	BP 2018	BP 2019
70 produits des services	295 433,00 €	15 000,00 €
73 impôts et taxes		750 000,00 €
74 dotations, sub, participations	20 000,00 €	1 028 000,00 €
Total recettes	315 433,00 €	1 793 000,00 €

	BP 2018	BP 2019
16 capital des emprunts		- €
20 immobilisations incorporelles	15 000,00 €	- €
204 subvention d'équipement		- €
21 immobilisations corporelles	15 000,00 €	10 000,00 €
23 immobilisations en cours		- €
Total dépenses	30 000,00 €	10 000,00 €

	BP 2018	BP 2019
021 virement de la section d'expl.	25 200,00 €	1 700,00 €
024 cessions		- €
10 FCTVA	4 800,00 €	1 600,00 €
13 subvention		- €
16 emprunt		- €
27 immobilisations financières		- €
040 amortissements		6 700,00 €
Total recettes	30 000,00 €	10 000,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 1 793 000 €
- En Investissement : 10 000 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Transport.

2019-100 – Budget annexe SPANC – Budget primitif 2019

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget annexe, SPANC - section d'exploitation - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vue d'ensemble

Budget annexe
SPANC
Section d'exploitation

		BP 2018	BP 2019
011	charges générale	27 282,00 €	16 764,00 €
012	charges salariales	208 388,00 €	233 347,00 €
65	autres charges de gestion		
67	charges exceptionnelles	165 000,00 €	
Total dépenses réelles		400 670,00 €	250 111,00 €
002	déficit de foncti reporté		
023	virement section d'investissement	5 800,00 €	
042	dotations aux amortissements	11 000,00 €	11 000,00 €
Total dépenses		417 470,00 €	261 111,00 €
13	atténuation de charges		
70	produits des services	220 470,00 €	140 000,00 €
73	impôts et taxes		
74	dotations, sub, participations	197 000,00 €	78 000,00 €
77	produits exceptionnels		
Total recettes réelles		417 470,00 €	218 000,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	- €	
	sub budget principal	- €	
042	opération d'ordres	- €	
Total recettes		417 470,00 €	218 000,00 €
Besoin en financement		- €	32 111,00 €
Excédent de financement		16 800,00 €	- €



Conseil d'agglomération 3 avril 2019

Budget primitif 2019 : budget annexe «SPANC» ; vote

Budget annexe, SPANC - section d'exploitation - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'exploitation



ARCHE Agglo : budget 2019

Budget annexe ANC - section d'investissement - **montant TTC**

MAJ : 14/03/2019 VF

Vote section d'investissement



		BP 2018	BP 2019
011	charges générale	27 282,00 €	16 764,00 €
012	charges salariales	208 388,00 €	233 347,00 €
67	charges exceptionnelles	165 000,00 €	
023	virement section d'investissement	5 800,00 €	
042	dotations aux amortissements	11 000,00 €	11 000,00 €
Total dépenses		417 470,00 €	261 111,00 €

		BP 2018	BP 2019
13	atténuation de charges		
70	produits des services	220 470,00 €	140 000,00 €
74	dotations, sub, participations	197 000,00 €	78 000,00 €
75	autres produits de gestion		43 111,00 €
77	produits exceptionnels		
Total recettes		417 470,00 €	261 111,00 €

		BP 2018	BP 2019
16	capital des emprunts		- €
20	immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €
204	subvention d'équipement		- €
21	immobilisations corporelles	10 000,00 €	12 500,00 €
23	immobilisations en cours		- €
Total dépenses		20 000,00 €	12 500,00 €

		BP 2018	BP 2019
021	virement de la section d'expl.	5 800,00 €	- €
024	cessions		- €
10	FCTVA	3 200,00 €	1 500,00 €
13	subvention		- €
16	emprunt		- €
27	immobilisations financières		- €
040	ammortissements	11 000,00 €	11 000,00 €
Total recettes		20 000,00 €	12 500,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe SPANC qui s'équilibre :
- En Fonctionnement : 261 111 €
- En Investissement : 12 500 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC.

2019-101 – Budget annexe Zones d'activités – Budget primitif 2019

Budget annexe Zones d'activités

Valeur du stock au 31/12/2018

*Total des dépenses engagées depuis la création du budget diminué
des ventes et subventions = 6 011 296,30 €*

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2018
ZA des Vinays - Pont d'Isère	4 156 781,00 €
ZA Ext Champagne - Tournon	
ZA les Hauches - Chanos Curson	118 398,39 €
ZA les Fleurons - Mercuriol	6 411,26 €
ZA Chantemerle les Blés	45 299,23 €
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	1 049 340,66 €
ZA Erôme (zone CNR)	0,00 €
ZA Cheminas	304 517,42 €
ZA St Félicien	265 608,34 €
	6 011 296,30 €

Budget annexe Zones d'activités

Le montant des dépenses engagées en 2019 pour un montant de 2 581 710 € va concourir à augmenter la valeur du stock.

Zones d'activités	Dépenses 2019		
	Travaux	Achat terrain	Total
ZA des Vinays - Pont d'Isère	1 039 000 €		1 039 000 €
ZA Ext Champagne - Tournon	78 300 €	700 000 €	778 300 €
ZA les Hauches - Chanos Curson		2 400,00 €	2 400 €
ZA les Fleurons - Mercurol	32 000 €		32 000 €
ZA Chantemerle les Blés			0 €
ZA - Saint-Donat			0 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	158 450 €		158 450 €
ZA Erôme (zone CNR)	120 000 €	450 000 €	570 000 €
ZA Cheminas	0 €		0 €
ZA St Félicien	1 560 €		1 560 €
	1 429 310 €	1 152 400 €	2 581 710 €



Budget annexe Zones d'activités

A l'inverse les ventes et subventions de l'année 2019 contribueront à diminuer la valeur du stock.

Zones d'activités	Vente 2019		Subvention
	Entreprise	Montant	
ZA des Vinays - Pont d'Isère	Raken 3 113 m ² à 53 €	165 000 €	300 000 €
	BCR, 7 559 m ² X 50 €	377 950 €	
ZA Ext Champagne - Tournon			0 €
ZA les Hauches - Chanos Curson	Entreprise Gellibert 20 € du m ²	48 120,00 €	0 €
ZA les Fleurons - Mercurol			16 000 €
ZA Chantemerle les Blés			0 €
ZA - Saint-Donat			0 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon			
ZA Erôme (zone CNR)			0 €
ZA Cheminas			0 €
ZA St Félicien			780 €
		591 070,00 €	316 780 €

Budget annexe Zones d'activités

La valeur du stock en décembre 2019 est la traduction des éléments précédents. Cette valeur divisée par le stock foncier donne un coût moyen du m² soit environ 37 €, hors travaux d'extension de la ZA de Champagne. Sur la base de 1,5 M€ de travaux la valeur moyenne au m² est portée à environ 45 €.

Zones d'activités	Valeur stock 12/2019	Surfaces commercialisables
ZA des Vinays - Pont d'Isère	4 352 831,00 €	57 819 m ²
ZA Ext Champagne - Tournon	778 300,00 €	80 000 m ²
ZA les Hauches - Chanos Curson	72 678,39 €	-
ZA les Fleurons - Mercuriol	22 411,26 €	11 573 m ²
ZA Chantemerle les Blés	45 299,23 €	
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €	3 248 m ²
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	1 207 790,66 €	9 000 m ²
ZA Erôme (zone CNR)	570 000,00 €	21 634 m ²
ZA Cheminas	304 517,42 €	23 000 m ²
ZA St Félicien	266 388,34 €	2 842 m ²
	7 685 156,30 €	209 116 m²

M. LUYTON demande au sujet de la ZA de Champagne, s'il n'y avait pas d'autres zones disponibles à proposer aux industriels ou aux commerçants car sur cette zone il va falloir exproprier sur des parcelles agricoles. Lors de la commission des finances, la question a déjà été posée et il interroge M. BRUNET, Vice président au Développement économique et M. PRADELLE, Vice-président en charge de l'agriculture s'ils ont donné leur aval pour l'extension de la ZA de Champagne.

Le Président répond en tant que Maire de Tournon-sur-Rhône que depuis 2009 lors du 1^{er} PLU réalisé, l'emplacement pour l'extension de la Zone de Champagne est inscrite au PLU. Cela a été renouvelé en 2014 et en 2018 lorsque le PLU a été approuvé après enquête publique et avec compatibilité du SCoT, puisque celui-ci interdit de détruire plus de 50 % de surface agricole. Il passe la parole à Michel BRUNET.

M. BRUNET rappelle que lors de la création de la ZA des Vinays certains avaient posé la question s'il n'était pas hasardeux de lancer une ZA sans savoir si on allait vendre les terrains. Or si on n'anticipe pas le développement économique par l'acquisition de terrain et la réalisation de ZA on passe totalement à côté du développement du territoire car quand une entreprise veut s'installer ou s'agrandir il faut répondre dans les mois qui suivent sur la disponibilité des terrains. Entre le moment où est lancée la création d'une Zone d'Activités et la commercialisation il s'écoule 3 ou 4 ans il faut donc anticiper. Sur la ZA des Vinays, il reste 30 000 m² à commercialiser hormis cela côté Drômois il est difficile de créer d'autres ZA car ARCHE Agglo est confronté aux PLU des communes et aussi aux appellations Crozes Hermitage et Hermitage donc qu'il n'est plus possible de mettre un seul hectare en ZA.

Côté Tournonais, la commune de Tournon avait mis dans le PLU l'extension de la ZA de Champagne C'est pourquoi le coût d'aménagement de cette zone a été chiffré afin d'avoir un schéma d'aménagement cohérent à présenter en commission. De plus, l'Agglo se doit de développer l'emploi et d'accompagner les entreprises dans leur développement puisque le développement économique est la première mission de la Communauté d'Agglomération.

M. LUYTON dit qu'il n'est pas normal de le découvrir aujourd'hui. La Commission développement économique aurait dû donner son avis.

M. BRUNET répond qu'un bureau d'étude a travaillé pour avoir une estimation des coûts. Avant de présenter un dossier en commission il souhaite avoir tous les éléments.

M. LUYTON dit que le dossier est bien avancé puisque les exploitants ont reçu un courrier il y a 3 mois.

M. BRUNET répond qu'il s'agit d'un premier courrier afin de connaître la sensibilité des propriétaires et savoir s'ils sont vendeurs ou pas car dans ce dernier cas une procédure d'expropriation devra être lancée. Pendant toute la procédure d'expropriation, il est possible de revenir à une procédure amiable.

M. PRADELLE répond qu'à ce jour, ce sont les communes qui définissent leur PLU même si l'Agglo est associée ainsi que tous les syndicats ou organisations concernées. Sur le territoire drômois il était difficile de progresser et d'agrandir des zones. A partir du moment où cela était inscrit au le PLU de Tournon-sur-Rhône même si le SCOT a demandé à ce que l'on ne consomme que la moitié de l'espace programmée afin de restreindre la consommation agricole. Il est d'accord pour dire que tout hectare qui part est une plaie pour l'agriculture et qu'il faut être vigilant. Néanmoins, il faut que l'activité économique perdure et cette zone était déjà affectée à une activité artisanale. Une enquête publique a eu lieu et les agriculteurs se sont prononcés ainsi que les syndicats agricoles et viticoles, la chambre d'agriculture, etc... c'est un consensus. Il reconnaît que ceci est une plaie qui est faite au territoire agricole et au potentiel de production.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un dossier nouveau puisqu'il est inscrit depuis 10 ans au PLU, et que l'activité économique ne peut pas s'arrêter.

M. DEBRIE rappelle que le milieu agricole est une activité économique. A la dernière commission, il a compris que certaines personnes qui exploitent aujourd'hui et font de la pépinière n'auraient pas de solutions.

Le Président répond qu'il n'est pas question d'opposer les deux. Il rappelle que si un Vice président est en charge de l'agriculture, au sein de l'Agglomération, cela prouve que l'activité agricole est considérée comme une activité économique. Pour un propriétaire sur les 15 concernés, des solutions sont à l'étude.

Budget primitif 2019 : budget annexe «ZA» ; vote

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget annexe ZA - section d'exploitation - montant HT

MAJ : 22/03/2019 VF

Vote section d'exploitation



		Budget 2018	BP 2019
011	charges générale	2 918 067,00 €	2 548 150 €
66	charges financières	31 500 €	16 780 €
043	opérations d'ordre	31 500 €	16 780 €
042	opérations d'ordre	6 561 357,33 €	6 011 296,30 €
Total dépenses		9 542 424,33 €	8 593 006,30 €
013	atténuation de charges	0 €	0 €
70	produits des services	2 564 630 €	591 070 €
73	impôts et taxes	1 237 800 €	0 €
74	dotations, sub, participations	0 €	300 000 €
043	opérations d'ordres	31 500 €	16 780 €
023	excédent d'exploitation reporté	0 €	0 €
042	opérations d'ordres	5 708 494,33 €	7 685 156,30 €
Total recettes		9 542 424,33 €	8 593 006,30 €

ARCHE Agglo : budget 2019

Budget annexe ZA - section d'investissement - montant HT

MAJ : 22/03/2019 VF

Vote section d'investissement



		Budget 2017	BP 2018
20	immobilisations incorporelles	75 300,00 €	0 €
16	emprunts	0 €	76 000 €
23	immobilisations en cours	0 €	0 €
16	capital des emprunts	0 €	0 €
040	opérations d'ordres	5 708 494,33 €	7 685 156,30 €
Total dépenses		5 783 794,33 €	7 761 156,30 €
16	emprunts	-777 563 €	1 749 860 €
040	opérations d'ordres	6 561 357 €	6 011 296,30 €
Total recettes		5 783 794,33 €	7 761 156,30 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;
Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités qui s'équilibre :

- En Fonctionnement : 8 593 006,30 €
- En Investissement : 7 761 156,30 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre et 63 voix pour, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités.

*M. LUYTON donne lecture d'une résolution du Conseil municipal de Glun en date du 1^{er} avril 2019 :
« Après information du conseil municipal par le délégué communautaire et les membres participants aux différentes commissions, considérant que les budgets sont élaborés avec des décisions n'impliquant pas suffisamment toutes les communes, considérant le manque de clarté de certaine présentation ou étude ayant des conséquences financières importantes, considérant l'insuffisante précision financière concernant des compétences ou services nouveaux et l'inexistence de données consolidées globales devant conduire à une vision à moyen terme indispensable, considérant que les réunions dans les différentes commissions n'apportent pas satisfaction aux participants voire sont inutiles pour certaines ceci étant confirmée par la baisse constante des présents par rapport aux 41 communes, le Conseil municipal de la commune de Glun à l'unanimité des présents demande à son délégué de ne pas voter le budget général et celui des ZAE » ce qu'il vient de faire.*

2019-102 – Fiscalité – Vote des taux de TH, TF, TFNB, CFE, VT et TEOM

M. BONNET indique que conformément à la demande de la Commission des finances, le tableau ci-dessous reprend les produits estimés pour chaque taxe :

	2017	2018	2019	Produit estimé
Taxe d'habitation	8,53 %	8,53 %	8,53 %	6 442 000 €
Taxe foncière sur la propriété bâtie	0,07 %	0,07 %	0,07 %	49 000 €
Taxe foncière sur la propriété non bâtie	2,85 %	2,85 %	2,85 %	51 000 €
Contribution foncière des entreprises	24,23 %	24,23 %	24,23 %	7 650 000 €
Versement transport		0,25 %	0,25 %	750 000 €
PM / taxe GEMAPI voté lors du conseil du 20 septembre 2018				1 000 000 €

M. GOUNON déclare : « Les taux de la TH, TF, TFNB, CFE n'augmente pas mais les bases oui, de 2,2% donc une augmentation pour chaque contribuable de 2,2%.

Il y a la mise en place de la taxe GEMAPI dont le montant de 1 000 000 € est à répartir au prorata des prélèvements sur les 4 taxes TH, TF, TFNB, CFE. Cela conduira à une augmentation minimum de 7,046% (1000000/14192000) de chaque montant à payer. L'augmentation globale minimum 2019/2018 serait de 9,25% si tous étaient assujettis.

Pour la taxe d'habitation et la taxe foncière cette augmentation sera beaucoup plus élevée car les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte en sont exonérés ainsi que les redevables au nom desquels une cotisation de la TH est établie au titre des mêmes locaux.

A noter que dans les simulations fournies lors de la commission des finances du 3/09/2018 il semble que celles-ci sont erronées car le calcul semble prendre en compte les bases et non les produits de recettes. De ce fait les taux additionnels seraient au minimum de l'ordre de 0,6% pour la TH pour ceux qui vont la payer et 1,71% pour la CFE. C'est pourquoi, il a voté contre le budget. »

M. LUYTON ajoute que le pourcentage d'augmentation si on le ramène aux seules taxations sur les ménages est de 12%.

Le Président répond que les remarques sont prises en compte et des éléments de réponses très précis leur seront fournis.

TEOM taux cible 9,48 % (taux moyen pondéré 2017) avec une convergence sur 4 ans

Communes	Taux 2017	9,48%		2018	2019
		Convergence	Taux		
CHANTEMERLE LES BLES	12,38%	-0,73%	11,66%	10,93%	
CROZES HERMITAGE	12,35%	-0,72%	11,63%	10,92%	
LARNAGE	12,02%	-0,64%	11,39%	10,75%	
LEMPES	11,94%	-0,62%	11,33%	10,71%	
SAINTE-BARTHELEMY-LE-PLAIN	11,80%	-0,58%	11,22%	10,64%	
ARLEBOSC	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
BOZAS	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
COLOMBIER-LE-VIEUX	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
PAILHARES	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
SAINTE-FELICIEN	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
SAINTE-VICTOR	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
VAUDEVANT	11,75%	-0,57%	11,18%	10,62%	
PLATS	11,67%	-0,55%	11,12%	10,58%	
MAUVES	11,55%	-0,52%	11,03%	10,52%	
BEAUMONT MONTEUX	11,07%	-0,40%	10,67%	10,28%	
CHANOS-CURSON	11,07%	-0,40%	10,67%	10,28%	
EROME	10,71%	-0,31%	10,40%	10,10%	
GERVANS	10,60%	-0,28%	10,32%	10,04%	
GLUN	10,56%	-0,27%	10,29%	10,02%	
ETABLES	10,29%	-0,20%	10,09%	9,89%	

Communes	Taux 2017	9,48%		2018	2019
		Convergence	Taux		
SERVES SUR RHONE	10,16%	-0,17%	9,99%	9,82%	
COLOMBIER-LE-JEUNE	10,11%	-0,16%	9,95%	9,80%	
CHEMINAS	9,84%	-0,09%	9,75%	9,66%	
ARTHEMONAY	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
BATHERNAY	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
BRÉN	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
CHAVANNES	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
MARGES	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
MARSAZ	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
MONTCHENU	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
SAINTE-DONAT-SUR-L'HERBASSE	9,65%	-0,04%	9,61%	9,57%	
SAINTE-JEAN-DE-MUZOLS	9,59%	-0,03%	9,56%	9,54%	
MERCUROL-VEAUNES	9,56%	-0,02%	9,54%	9,52%	
TOURNON SUR RHONE	9,26%	0,05%	9,32%	9,37%	
SECHERAS	8,59%	0,22%	8,81%	9,04%	
LA ROCHE DE GLUN	8,52%	0,24%	8,76%	9,00%	
VION	8,29%	0,30%	8,59%	8,89%	
TAIN L HERMITAGE	8,13%	0,34%	8,47%	8,81%	
BOUCIEU-LE-ROI	7,70%	0,45%	8,15%	8,59%	
PONT DE L ISERE	7,42%	0,52%	7,94%	8,45%	

M. BONNET dit qu'il faut être conscient que le taux cible de 9,48% visé ne couvre pas le coût du service si celui-ci reste en l'état.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
Vu l'article L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants ;

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances, notamment son article 15,

Vu la délibération n° 2017-095 du 5 avril 2017 du Conseil d'Agglomération instaurant le Versement transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2019-058 du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2019 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer les taux des taxes directes locales ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RECONDUIT les taux ainsi en 2019 :
 - ✓ Taxe d'habitation : 8.53 %
 - ✓ Taxe foncière sur la propriété bâtie : 0.07 %
 - ✓ Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 2.85 %
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises : 24,23 %
- RECONDUIT le taux du Versement Transport à 0,25 % ;

- POURSUIT la convergence des taux de TEOM (2^{ème} année sur les 4 prévues) ainsi :

Communes	Taux 2018	Convergence	Taux 2019
CHANTEMERLE LES BLES	11,66%	-0,73%	10,93%
CROZES HERMITAGE	11,63%	-0,72%	10,92%
LARNAGE	11,39%	-0,64%	10,75%
LEMPS	11,33%	-0,62%	10,71%
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	11,22%	-0,58%	10,64%
ARLEBOSC	11,18%	-0,57%	10,62%
BOZAS	11,18%	-0,57%	10,62%
COLOMBIER-LE-VIEUX	11,18%	-0,57%	10,62%
PAILHARES	11,18%	-0,57%	10,62%
SAINT-FELICIEN	11,18%	-0,57%	10,62%
SAINT-VICTOR	11,18%	-0,57%	10,62%
VAUDEVANT	11,18%	-0,57%	10,62%
PLATS	11,12%	-0,55%	10,58%
MAUVES	11,03%	-0,52%	10,52%
BEAUMONT MONTEUX	10,67%	-0,40%	10,28%
CHANOS-CURSON	10,67%	-0,40%	10,28%
EROME	10,40%	-0,31%	10,10%
GERVANS	10,32%	-0,28%	10,04%
GLUN	10,29%	-0,27%	10,02%
ETABLES	10,09%	-0,20%	9,89%
SERVES SUR RHONE	9,99%	-0,17%	9,82%
COLOMBIER-LE-JEUNE	9,95%	-0,16%	9,80%
CHEMINAS	9,75%	-0,09%	9,66%
ARTHEMONAY	9,61%	-0,04%	9,57%
BATHERNAY	9,61%	-0,04%	9,57%
BREN	9,61%	-0,04%	9,57%
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	9,61%	-0,04%	9,57%
CHAVANNES	9,61%	-0,04%	9,57%
MARGES	9,61%	-0,04%	9,57%
MARSAZ	9,61%	-0,04%	9,57%
MONTCHENU	9,61%	-0,04%	9,57%
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	9,61%	-0,04%	9,57%
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	9,56%	-0,03%	9,54%
MERCUROL-VEAUNES	9,54%	-0,02%	9,52%
TOURNON SUR RHONE	9,32%	0,05%	9,37%
SECHERAS	8,81%	0,22%	9,04%
LA ROCHE DE GLUN	8,76%	0,24%	9,00%
VION	8,59%	0,30%	8,89%
TAIN L HERMITAGE	8,47%	0,34%	8,81%
BOUCIEU-LE-ROI	8,15%	0,45%	8,59%
PONT DE L ISERE	7,94%	0,52%	8,45%

2019-103 – Fonds de concours à la commune d'Arthémonay pour l'aménagement de la traversée du hameau de Reculais

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération de la Commune d'Arthémonay du 3 novembre 2018 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant l'aménagement de la traversée du hameau de Reculais. Le coût des travaux est de 802 629,87 € HT. La charge nette de la commune est de 512 433,87 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune d'Arthémonay concernant l'aménagement de la traversée du hameau de Reculais.

2019-104 – Fonds de concours à la commune de Larnage pour l'aménagement de locaux

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 004-2019 de la Commune de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 000 € concernant l'aménagement de locaux. Le coût des travaux est de 297 500 € HT. La charge nette de la commune est de 93 875 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 8 000 € à la Commune de Larnage concernant l'aménagement de locaux.

2019-105 – Fonds de concours à la commune de Glun l'aménagement piéton le long de la RD222 en entrée sud du village

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2019-001 de la Commune de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant l'aménagement piéton le long de la RD222 en entrée sud du village. Le coût des travaux est de 111 488,83 € HT. La charge nette de la commune est de 50 588,83 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de Glun concernant l'aménagement piéton le long de la RD222.

2019-106 – Fonds de concours à la commune de Lemps l'aménagement d'un local au village

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2019-2 de la Commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 900 € concernant l'aménagement d'un local au village. Le coût des travaux est de 27 166,65 € HT. La charge nette de la commune est de 20 375 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 900 € à la Commune de Lemps concernant l'aménagement d'un local au village.

2019-107 – Modification du fonds de concours attribué à la commune de Serves-sur-Rhône

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018-017 de la Communauté d'Agglomération attribuant un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin et notamment de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Serves-sur-Rhône souhaitant réduire le montant de sa demande à hauteur de 36 700 € suite à un changement de plan de financement de l'opération ;

Considérant le nouveau coût de l'opération de 848 907,08 € HT et la charge nette de la commune de 207 393,06 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 36 700 € à la Commune de Serves-sur-Rhône en lieu et place des 100 000 € initialement attribués pour les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin et notamment la mise en accessibilité.

2019-108 – Modification du fonds de concours attribué à la commune de Saint-Victor

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2018-181 de la Communauté d'Agglomération attribuant un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint-Victor pour un projet global de réhabilitation d'un bâtiment au cœur du village d'un montant de 790 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2018-022 de la commune de Saint-Victor sollicitant ce fonds de concours seulement pour l'acquisition du bâtiment et un montant de 130 000 € HT, la charge nette de la commune s'élevant à 130 000 € ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 au chapitre 204 (opération 1006) du budget général.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Saint-Victor concernant seulement l'acquisition du bâtiment et non le projet global de réhabilitation.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2019-109 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 février 2019,

Considérant la nécessité de remettre les grades en cohérence avec les fonctions des agents suite à des mouvements de mobilité interne,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'une assistante administrative du service déchets, actuellement sur en emploi non permanent,

Considérant l'harmonisation des horaires des 3 déchetteries du territoire et par conséquent l'augmentation du temps d'ouverture de la déchetterie de Colombier le Vieux,

Considérant la nécessité de prévoir un agent à temps complet nommé par l'Autorité territoriale sur la fonction de prévention, et considérant la nécessité de remplacer cet agent sur ses fonctions d'animatrice RAM,

Considérant la nécessité de reclasser deux agents issus de la direction de la petite enfance,

Considérant la nécessité de remettre le grade en cohérence avec la fonction suite au départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture titulaire du grade d'agent social territorial,

Considérant l'engagement d'ARCHE Agglo dans un projet de 3 ans dans le cadre de la convention Territoire Lecture,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'un agent technique du service Systèmes d'information, actuellement sur en emploi non permanent,

Après avis du Comité technique du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- De créer un poste d'Attaché territorial à temps complet
- De créer 2 postes Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer 1 poste Adjoint administratif à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- De créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 22h
- De créer un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2019
- De supprimer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- De supprimer un poste de rédacteur
- De supprimer un poste d'Adjoint administratifs ppal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2019
- De supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures par semaine
- De supprimer un poste d'agent social à partir du 1^{er} septembre 2019
- De supprimer un poste d'Educateur APS principal de de 1^{ère} classe

Filière administrative

- La création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 15
 - nouvel effectif : 16
- La création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 4
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 14
 - nouvel effectif : 15

- La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 2
- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 3
- La suppression d'un poste de d'Adjoint administratifs ppal 1^{ère} classe
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019 :
 - ancien effectif : 9
 - nouvel effectif : 8

Filière : technique

- La création d'un poste d'Adjoint technique ppal 2^{ème} classe
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 6
 - nouvel effectif : 7
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019
 - ancien effectif : 20
 - nouvel effectif : 21
- La création d'u poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 22 h
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- La suppression d'un poste de d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures /semaine
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Filière : Sociale

- La création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019 :
 - ancien effectif : 5
 - nouvel effectif : 6
- La suppression d'un poste d'Agent Social à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
 - ancien effectif : 16
 - nouvel effectif : 15

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019

Filière : Médico- Sociale

- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019
 - ancien effectif : 17
 - nouvel effectif : 18

Filière : Sportive

- La suppression d'un poste d'Educateur APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 3 avril 2019
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil				
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE	
Filière administrative				
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2	
Attaché principal	35	4	4	
Attaché territorial	35	15	16	
Attaché territorial	17,5	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	3	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35	4	4	
Rédacteur	35	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	35	9	8	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35	2	4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	17,5	1	1	
Adjoint Administratif territorial	15	3	3	
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1	
Adjoint Administratif territorial	35	14	15	
Filière technique				
Ingénieur	35	7	7	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35	3	3	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35	3	3	
Technicien	35	7	7	
Agent de maîtrise principal	35	1	1	
Agent de maîtrise	35	5	5	
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	35	6	7	
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	28	1	1	
Adjoint Technique Territorial	35	20	21	
Adjoint Technique Territorial	32	3	3	
Adjoint Technique Territorial	25	1	1	
Adjoint Technique Territorial	15	1	0	
Adjoint Technique Territorial	22	0	1	
Adjoint Technique Territorial	4	1	1	
Filière sociale				
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	35	5	6	
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	28	2	2	
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	17,5	2	2	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	35	7	7	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	28	1	1	
Agent Social principal de 1 ^{ère} classe	35	2	2	
Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	35	7	7	
Agent Social Territorial	35	16	15	
Agent Social Territorial	32	2	2	
Agent Social Territorial	30	1	1	
Agent Social Territorial	28	1	1	
Agent Social Territorial	26	2	2	

Filière médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	7	7
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	17	18
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Filière sportive			
Educateur APS principal 1e cl	35	1	0
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-110 - Transport - Convention de transfert pour la compétence transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. ANGELI remercie les services et notamment Manon ROZAT, Aurélien COLLOMB, Lydie ROUDIER, DGA, Gabriel BARATAUD, DGS pour le gros travail réalisé avec brio sur ce dossier et les félicite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournois-herbasse-Pays de St Félicien ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Transport/Mobilités de ARCHE Agglo ;

La convention a pour objet de fixer les conditions du transfert de compétence en matière de transports à l'intérieur du ressort territorial d'ARCHE Agglo.

Elle prend effet au 1er septembre 2019 et est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétence.

La convention régit les modalités organisationnelle et financière du transfert de compétence.

Elle est établie sur l'année de référence 2017-2018 ;

Le montant des charges transférées s'élève à 2 566 711 € décomposée de la manière suivante :

- 2 430 441 € au titre des marchés de transports listés en annexe 1
- 47 891.68 € au titre des charges indirectes listées en annexe 2
- Au titre de la TVA : 88 379.10 € en annexe 1

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet de convention de transfert et ses modalités ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de transfert avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout document y afférent.

2019-111 - Transport - Convention de délégation pour la compétence transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 relatif à l'organisation et au financement des services de transports scolaires

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournois-herbasse-Pays de St Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence Transport/Mobilités de ARCHE Agglo ;

Vu le Code des transports et notamment l'article Article L3111-9 relatif au délégation possible des autorités organisatrice de mobilités ;

ARCHE Agglo et la Région ont convenu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les réseaux de transport public communautaire et régionaux, afin de favoriser la complémentarité des services, l'intermodalité et, en définitive, le développement de l'usage des transports collectifs.

La présente convention a pour objet d'organiser :

- La délégation de service d'ARCHE Agglo vers la Région afin de confier la prise en charge d'usagers scolaires résidant dans le périmètre d'ARCHE Agglo par des lignes scolaires et non urbaines gérées par la Région et d'en définir les modalités techniques et financières d'organisation.
- La délégation de service de la Région vers ARCHE Agglo afin de confier la desserte, par des lignes non urbaines gérées par ARCHE Agglo, du périmètre régional, et de confier la prise en charge d'élèves régionaux par des lignes scolaires gérées par ARCHE Agglo et circulant sur le territoire régional.
- L'harmonisation des services, le partage d'information, et l'intégration tarifaire d'ARCHE Agglo sur les lignes régionales desservant le ressort territorial d'ARCHE Agglo

Dans les conditions suivantes :

- ✓ **payer les prestations conservées par la Région** (mais exercées par la Région pour le compte d'ARCHE Agglo). **ARCHE Agglo versera 1,22 Md'€** correspondant au montant défini dans la convention de transfert pour les lignes concernées.
- ✓ **garantir l'intégration tarifaire** (possibilité aux usagers se déplaçant sur le territoire d'ARCHE Agglo de payer le tarif communautaire soit 0,80 centimes contre 3 € - tarif Région). **ARCHE Agglo compensera la région à hauteur de 6 € par ticket vendu**. Ce montant comprenant le remboursement du coût du ticket ainsi qu'une participation symbolique au coût du service (estimé par les services à un montant annuel de 50K€).

Cette convention est fixée pour une durée de 3 ans.

Mme DE VETTOR ne comprend pas la compensation qui sera versée à la Région à hauteur de 6€ par ticket alors que le tarif Région est de 3€.

Le Président répond que cette compensation permet aux lignes interurbaines de s'arrêter sur l'agglomération et éviter de voir les bus passer portes fermées. La valeur correspond à une participation versée à la Région pour pouvoir utiliser les lignes interurbaines. Cela pèse environ 50 000 €.

M. POCHON demande la liste des lignes.

M. BARATAUD indique que la liste est annexée dans les documents mis à disposition sur les tablettes.

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le projet de convention de délégation et ses modalités ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout document y afférent.

2019-112 - Transport – Règlement du transport scolaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Considérant l'organisation effective des transports scolaire à compter de septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès au transport scolaire sur l'ensemble du ressort territorial ;

Considérant qu'ARCHE Agglo organise le transport des élèves résidants et scolarisés sur son territoire ;

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'appliquer un principe de précaution. Le règlement mis en œuvre par ARCHE Agglo doit permettre le maintien de conditions au plus proche de celles de la rentrée 2018. Cela permettra de se donner une vision sur la première année d'exploitation et de maîtriser le service. La seule adaptation proposée porte sur la tarification avec l'introduction de la gratuité pour les ayants-droits de moins de 16 ans qui correspond à une harmonisation sur la base du tarif drômois.

Considérant le règlement des transports scolaire qui prévoit notamment les conditions d'accès au service comme l'organisation de l'inscription, les conditions d'accès, les modalités de création et de suppression de services. En annexe au règlement figure le plan des transports scolaires, la tarification, les modalités de calcul des AIT....

Les grandes propositions du règlement sont les suivantes :

- ✓ Organisation de l'inscription : inscription papier ou en ligne. Inscription obligatoire auprès d'ARCHE qui délivrera à la rentrée une carte de transport scolaire à chaque enfant inscrit. Pas de frais d'inscription
- ✓ Carte scolaire et plan de transport scolaire : le règlement maintient pour cette première année les plans de transport scolaire établis par les départements et en vigueur sur les années antérieures. Des évolutions pourront être faites dans les années à venir après concertation avec les établissements et les communes. Les modifications de la carte scolaire **(qui sont du ressort de l'académie)** seront mises à jour. **La seule exception concerne la commune de Boucieu Le Roi du fait de la fermeture de l'école privée en septembre 2019. Le plan de transport proposera le rattachement à l'établissement privé le plus proche soit Arlebosc.**
- ✓ Les services seront ouverts aux commerciaux ou hors abonnement scolaire, sous réserve des places disponibles et de l'achat d'un titre de transport au tarif ARCHE (0.80€).
- ✓ Les communes sont invitées à signer une convention AO2 qui leur donnera un rôle dans la gestion de proximité des transports scolaires et comme interlocuteur pour les évolutions nécessaires du service auprès d'ARCHE Agglo
- ✓ Création de service : elle doit respecter les conditions du plan de transport et concerner au moins 6 élèves issus de deux fratries. Un régime dérogatoire est mis en place pour les communes de moins de 500 habitants, le seuil est abaissé à 4 élèves issus de deux fratries.

Le règlement prévoit également les cas spécifiques, les règles de conduites à bord des cars, les limites d'âge et de distance pour accéder au service....

La tarification : ARCHE Agglo ne peut intervenir que pour les élèves dont elle a la compétence, à savoir les élèves RESIDANT et SCOLARISES sur le périmètre d'ARCHE.

Pour les élèves résidant sur ARCHE Agglo et scolarisés hors du territoire (qu'ils respectent ou non la carte et le plan des transports scolaires), ceux-ci dépendent toujours de la Région. ARCHE ne peut donc pas intervenir sur la réglementation et la tarification des services liés à ces élèves. Ils restent soumis au règlement régional applicable sur leur département de résidence.

Pour les élèves dépendant d'ARCHE Agglo, il est proposé de maintenir la distinction suivante :

- ✓ *pour les ayants droits, 93 € pour les plus de 16 ans (ex tarif Drôme) et gratuité pour les autres ;*
- ✓ *pour les non-ayants droits, 90 € pour les moins de 16 ans et 135 € pour les plus de 16 ans.*
- ✓ *pour les élèves de moins de 5 ans (non ayant droit) et sous réserve d'existence d'un service et de place disponible : gratuité*
- ✓ *pour les non ayants droits respectant le plan de transport et demeurant à moins de trois kilomètres de l'établissement (non ayant droit), et sous réserve d'existence d'un service et de place disponible : application des conditions tarifaires ayant droit*

Une présentation vidéo est projetée. M. ANGELI remercie Manon ROZAT pour la réalisation de cette vidéo pédagogique.

Mme LAMBERT demande si l'on connaît les tarifs Région qui vont s'appliquer à partir de septembre 2019.

Le Président répond que cela dépend du respect ou non de la carte scolaire.

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le règlement des transports scolaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la communication du présent règlement.

2019-113 – Transports scolaires – Grille tarifaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Considérant l'organisation effective des transports scolaires à compter de septembre 2019 ;
Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès au transport scolaire sur l'ensemble du ressort territorial ;

Considérant les modalités et la grille tarifaire proposées en annexe 3 du règlement ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à 63 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les modalités et la grille tarifaire suivante :

✓ La participation forfaitaire réclamée aux familles pour avoir droit au transport scolaire est la suivante :

- Abonnement annuel fixé à 93 € pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2019 pour l'année 2019-2020 ;
- Abonnement annuel gratuit pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2019 pour l'année 2019-2020 ;
- Abonnement annuel « non ayants droit », concernant les usagers ne respectant pas la carte scolaire : 90 € annuel pour tout élève âgé de moins de 16 ans, et 135 € annuel pour tout élève âgé de plus de 16 ans.

✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux ayants droit seront les suivants :

- 70 € pour toute nouvelle inscription après le 31 décembre, soit le 31/12/2019 (année 2019-20) ;
- 45 € pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit le 01/04/2020 (année 2019-20).

✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux non ayants droit seront les suivants :

- 50% du coût annuel à payer pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit 45 € pour les moins de 16 ans, et 67.5 € pour les plus de 16 ans.

	Type d'abonnement	Tarif
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	70,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	90,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	135,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	67,50 €

	Remboursement des abonnements	Montant remboursement
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	46,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	23,25 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	90,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	45,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	22,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	135,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	67,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	33,75 €

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la tarification des transports scolaires.

2019-114 - Transport - Convention AO2 avec les communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-112 validant le règlement des transports scolaires ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les conventions AO2 à soumettre aux communes ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec toutes les communes volontaires ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

2019-115 - Transport – Lancement des marchés ligne 3a et 3b

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable aux consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2019 ;

La création de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo vaut création d'un ressort territorial à l'intérieur duquel ARCHE Agglo exerce sa compétence d'organisation des transports urbains et scolaires. La Région Auvergne-Rhône-Alpes était compétente jusqu'au transfert effectif au 1^{er} septembre 2019. Cette compétence transférée implique désormais la gestion de plusieurs lignes de transport par ARCHE Agglo, comme les lignes régionales 11a et 3a ayant vocation à desservir les établissements d'enseignement scolaire et dont le marché a pour échéance le 31 août 2019. Il revient donc à ARCHE Agglo de relancer les marchés suivants :

- 11a : marché de service de transport à titre principal scolaire, reliant Saint-Félicien à Tournon-sur-Rhône
- 3a : marché de service de transport à titre principal scolaire, reliant La Roche-de-Glun à Tournon-sur-Rhône

Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure des accords-cadres à bons de commande, mono-attributaire, d'une durée de 3 ans fermes, renouvelables une fois un an.

Au regard du montant des prestations, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable aux consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2019.

Les prestations font l'objet des lots ci-dessous :

	Estimation annuelle en € HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant maximum HT sur la durée du marché
Lot n°1 : ligne 3a	150 000 €	100 000 €	180 000 €	720 000 €
Lot n°2 : ligne 11a	175 000 €	100 000 €	200 000 €	800 000 €

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'exécution de services de transports scolaires (ligne 3a et 11a).

- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :
 - ✓ Lot n°1 : ligne 3a pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 180 000 € HT et pour une durée de 3 ans fermes renouvelable une fois un an.
 - ✓ Lot n°2 : ligne 11a pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT et pour une durée de 3 ans fermes renouvelable une fois un an.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2019 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2020 et suivants.

M. ANGELI remercie à nouveau l'ensemble des services Manon ROZAT, Aurélien COLLOMB, Lydie ROUDIER et Gabriel BARATAUD.

Le Président informe les Conseillers d'Agglomération que Manon ROZAT, Directrice de l'Aménagement va quitter ARCHE Agglo au 1^{er} juin pour raisons personnelles et lui souhaite une bonne continuation dans sa vie professionnelle et personnelle.

2019-116 - Urbanisme – Avis sur le PLU de Vaudevant

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêt du PLU de Vaudevant en date du 17/12 /2018 ;

Vu la demande d'avis en tant que Personnes publiques associées de ARCHE Agglo en date du 3 janvier 2019 ;

Considérant les compétences et connaissances des services de ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable au projet, assorti d'observations et de réserves, pouvant être résumées comme suit :
 - Le PLU a pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH. La densité des OAP balance avec la densité moyenne annoncée dans le PADD et apparait cohérente au regard de la typologie du bâti.
 - L'ensemble des thématiques sont prises en compte dans le PADD avec des mises à jour nécessaires dans les documents relatifs aux compétences exercées par ARCHE Agglo à l'heure actuelle (PCAET, déchets...)

- Des précisions ou informations complémentaires aurait permis une analyse plus complète, notamment concernant la prise en compte des questions d'assainissement non collectif et des précautions prises en matière de prise en compte des risques naturels.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2019-117 - Plateforme énergétique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la convention fixant les conditions de portage de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique « Renofuté » entre les intercommunalités Annonay Rhône Agglo, Val d'Ay et ARCHE Agglo ;

Suite à ces 3 premières années de soutien à la mise en œuvre des Plateformes de Rénovation énergétique par l'ADEME et la Région, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité poursuivre son accompagnement en renouvelant l'expérimentation pendant 3 années supplémentaires moyennant une diminution de 15% de la subvention régionale.

Aussi, il est proposé de renouveler la candidature départementale en proposant :

- Une candidature départementale pour les 3 années à venir mettant en avant une nouvelle gouvernance départementale permettant la représentation de tous les EPCI et la poursuite des actions transversales (innovations, développement, coordination des acteurs,..) à l'échelle supra-territoriale,
- Des dossiers annuels de demande de subvention portés par chacun des sous-territoires à savoir :
 - o Ardèche verte Hermitage Herbasse
 - o Centre Ardèche
 - o Ardèche Méridionale
- Une organisation de l'accompagnement des propriétaires à la carte selon les besoins des intercommunalités qui pourra faire l'objet d'un marché dont le périmètre d'intervention sera à définir.

Pour ce faire, il est proposé un budget annuel de 90 000 €/an comprenant un autofinancement des intercommunalités de 37 400 €/an correspondant à une cotisation de 0.33€/habitant.

	pop au 1/01/19	Contribution EPCI
Total habitants	114 654	37 400 €
ARCHE	58 684	19 143 €
Annonay Rhône Agglo	49 955	16 295 €
Val d'Ay	6 015	1 962 €

Une subvention totale annuelle de 50 000 € est sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour permettre la mise en œuvre de la Plateforme de Rénovation Energétique sur le périmètre des 3 intercommunalités.

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage local du 12 mars 2019, de la Commission Habitat du 20 mars et du bureau du 21 mars 2019, pour relancer une candidature auprès de la Région afin de poursuivre le dispositif pour 3 années complémentaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ACCEPTE le renouvellement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec la nouvelle gouvernance avec 1 élu délégué titulaire et un suppléant par EPCI ;
- AUTORISE Le Président à candidater auprès de la Région AURA pour 3 années complémentaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la candidature ;
- VALIDE le montant de la participation financière ;
- VALIDE la poursuite du portage par ARCHE pour le compte des 3 intercommunalités ;
- AUTORISE le Président à la signature de l'avenant correspondant au portage de RENOFUTE pour les 3 intercommunalités et tout document y afférent.

2019-118 – Prime énergie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2017-050 d'harmonisation des aides suite à la fusion en date du 23 février 2017 ;

Depuis la fin du PIG Ardèche Verte, la partie ardéchoise n'est plus couverte par un dispositif d'amélioration de l'habitat. Sur la partie Drôme, un dispositif d'amélioration de l'habitat « PIG Drôme » est en cours jusqu'en Juin 2019, les aides d'ARCHE Agglo abondent les aides de l'ANAH et du département. L'étude pré-opérationnelle en cours permettra de définir un nouveau dispositif mais également de proposer un nouveau régime d'aide.

A l'heure actuelle, le régime d'aide pour les propriétaires occupants et bailleurs correspond à :

- ✓ 500€ si les travaux permettent un gain énergétique de 25%
- ✓ 1 000€ si les travaux permettent un gain énergétique de 50%

Par délibération n°2019-034 du 6 février 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé du maintien d'un régime d'aide concernant les travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs sur la partie ardéchoise du territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif.

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de la délibération : la prime de 500 € est conditionnée à des travaux permettant un gain énergétique de 25 % et non pas 35 % ;

Considérant l'avis du bureau du 31/01/2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RAPPORTE la délibération n° 2019-034 du 6 février 2019 ;
- MAINTIENT un régime d'aide concernant les travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs sur l'ensemble du territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif à savoir :
 - o 500€ si les travaux permettent un gain énergétique de 25%
 - o 1 000€ si les travaux permettent un gain énergétique de 50%

Ces aides sont conditionnées à l'obtention des aides de l'ANAH dans le cadre d'un dossier déposé par un prestataire agréé.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-119 - Projet de protection contre les crues de la Veune et du Merdarioux - Validation du projet

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de communes du 11 mars 2014 autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes du 19 novembre 2014 validant le scénario de travaux à l'échelle du bassin versant de la Veune, permettant de limiter les inondations dans les bourgs de Marsaz, Chavannes et Curson ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-345 du 20 décembre 2017 approuvant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;

Les crues de 1993, 1999, 2008 et 2013 ont mis en évidence des problèmes d'inondation sur la Veune et le Merdarioux, provoquant des dégâts importants dans les bourgs des communes de Marsaz, Chavannes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux.

Depuis 2014, Hydrétudes travaille à la conception du programme de travaux de réduction des inondations qui comprend la réalisation de 6 bassins de rétention (Marsaz, Chavannes et Veunes), 2 élargissements de ponts (Chanos-Curson) et plusieurs secteurs d'élargissement / restauration du lit (Chavannes et Chanos-Curson).

L'estimation du projet est de 6 828 000 € TTC pour les travaux :

- ✓ Travaux 4 600 000 €
- ✓ Moe et frais annexes (géotechnique, acquisition foncière, etc.) 630 000 €
- ✓ imprévus (10% travaux) 460 000 €
- ✓ TVA (20%) 1 138 000 €

L'état finance à hauteur de 50% dans le cadre du PAPI.

Considérant le projet ;

Considérant l'avis de la commission du 20 février 2019

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions à mettre en œuvre relatif à la protection contre les crues de la Veune et du Merdarioux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.
-

2019-120 - Projet de protection contre les crues de la Veune et du Merdarioux - Procédures administratives

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo n°2017-345 du 20 décembre 2017 sollicitant le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DUP, la mise en compatibilité des PLU de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson, l'instauration d'une SUP pour la sur inondation de parcelles agricoles et à la cessibilité des parcelles nécessaires (dossier parcellaire) au projet de protection contre les inondations des crues de la Veune et du Merdarioux ,

Vu la délibération n° 2019-119 du Conseil d'Agglomération approuvant le projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.211-12 et s et R.211-96 et s relatifs à la servitude de sur-inondabilité
- L.214-1 et s et R.214-1 et s relatifs à la loi sur l'eau
- L.123-1 et s et R.123-1 et s relatifs aux enquêtes publiques
- L.122-1 et s et R.122-1 et s relatifs aux études d'impact

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles

- L. 151-43 L 152-7 et s et R 151-51 et s R 153-18 et s relatifs aux servitudes d'utilité publique
- L. 153-49 et s L. 153-54 et s et R. 153-14 et s relatif à la mise en compatibilité du PLU

Vu le dossier de demande de constitution de servitude ainsi que le dossier parcellaire ;

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact et requiert une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Afin de permettre d'obtenir l'instauration de la servitude et l'expropriation des terrains requis, des dossiers d'enquêtes ont été établis. Le dossier de servitude et le dossier de déclaration d'utilité publique sont chacun accompagnés d'un dossier parcellaire.

Considérant l'avis de la commission du 20 février 2019

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président :

- ✓ à signer tout acte de cession ou d'éviction amiable pouvant intervenir en cours de procédure d'expropriation, dans la limite de l'estimation rendue par France Domaine.
- ✓ à désigner tout expert, notamment agronome ou foncier, pour le traitement des dossiers sensibles ou spécifiques,
- ✓ à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire en cas d'échec des négociations avec les propriétaires et locataires concernés, et notamment de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la Drome pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation et la fixation judiciaire des indemnités,

- ✓ à poursuivre la procédure de constitution de servitude, et notamment de pouvoir saisir Monsieur le Préfet de la Drome pour la prise de l'arrêté de servitude et Monsieur le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire des indemnités, le cas échéant,
- ✓ à signer tout acte de procédure et autres documents se rattachant aux procédures mentionnées dans le cadre du projet de gestion des inondations de la Veaine et du Merdarioux et précisés dans les considérants,
- ✓ à ester en justice et à défendre au nom et pour le compte du Syndicat devant les juridictions compétentes, en se faisant, le cas échéant, assister et représenter par un avocat ou un expert de son choix dans le cadre des procédures à mettre en œuvre et de la gestion de leurs contentieux.

2019-121 - Projet de protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux - Acquisitions foncières

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ARCHE Agglo n°2017-345 du 20 décembre 2017 approuvant le projet de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux et la déclaration d'utilité publique ainsi que la déclaration d'intérêt général,

Vu la délibération n° 2019-119 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2019 validant le projet de protection contre les crues de la Veaine et du Merdarioux ;

Vu la délibération n° 2019-120 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2019 validant les procédures administratives à mettre en œuvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux afin de limiter les crues de la Veaine et du Merdarioux, dans les secteurs à enjeu de protection des personnes et des biens,

Considérant l'enquête parcellaire en lien avec ce projet et l'utilité d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux précités,

Considérant que les surfaces d'acquisition seront considérées comme définitives une fois les documents d'arpentage signés, ou une fois l'ordonnance d'expropriation notifiée aux propriétaires dans le cadre de la procédure d'expropriation,

Considérant le choix de la collectivité de recourir à un marché (décision 2016-182) pour une mission d'assistance pour des acquisitions foncières amiable des parcelles nécessaires et pour la gestion des contentieux. Le bureau d'études EURYECE a été mandaté pour établir l'ensemble des documents administratifs et réglementaires en lien avec le projet,

Considérant le jugement rendu le 08 février 2009 par le tribunal de grande instance de Romans sur Isère concernant un projet similaire sur la commune de Clérieux (26260), il est proposé de retenir un montant pour l'indemnité principale de 0.66 €/m² pour les terres agricoles inondables et 0.77 €/m² pour les terres agricoles non-inondables permettant de réaliser des échanges, sur les communes de Marsaz, Chavannes, Mercuriol-Veaines, Chanos-Curson.

A l'indemnité principale s'ajoutent :

- Indemnité de emploi pour les propriétaires (définie selon les modalités présentées dans la section 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Indemnité d'acquisition amiable (+10 %) ;
- Indemnité d'éviction pour les exploitants qui résilient leur bail, calculée par la chambre d'agriculture de la Drôme sur la base de l'accord-cadre du 18 septembre 1995 relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles (protocole TGV) ;
- Indemnité accessoire selon les spécificités observées au cas par cas sur le terrain.

Considérant l'intérêt technique et financier de finaliser les acquisitions foncières par la rédaction d'un acte administratif plutôt qu'un acte notarié ;

Considérant l'avis de la commission du 20 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles listées en annexe nécessaires à la réalisation des travaux de limitation des crues de la Veauve et du Merdarioux ;
- APPROUVE la méthode permettant de constituer une base tarifaire respectueuse des biens acquis et conforme aux références locales,
- AUTORISE la signature des actes afférents à ces acquisitions ;
- PREND ACTE de la réception et de l'authentification par le Président des actes établis par voie administrative ;
- AUTORISE le Vice-président en charge des rivières ou le 1^{er} Vice-président à représenter la Communauté d'Agglomération lors de la signature des actes.

2019-122 - Dignes du Rhône et du Doux - Marché étude de danger

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la compétence GEMAPI, ARCHE Agglo a lancé un marché à procédure adaptée portant sur des études de dangers des systèmes d'endiguement du Rhône et du Doux ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 janvier 2019 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et dans le Dauphiné Libéré en vue de trouver un prestataire pour des études de danger du système d'endiguement du Rhône et du Doux ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

Lot n° 1 : DIGUE DE RHONE (estimation : 96 000 € HT)

Lot n° 2 : DIGUE DU DOUX (estimation : 69 300 € HT)

Considérant le découpage des prestations en tranches conformément à l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, définies comme suit :

Lot 1 :

- Tranche ferme – Réalisation de l'étude de danger du système d'endiguement du Rhône qui se décompose comme suit :
 - Phase 1 : Recueil de données
 - Phase 2 : Modélisations hydrauliques 2D
 - Phase 3 : Etudes de danger
- Tranche optionnelle 1 - Rédaction des documents du dossier de régularisation du système d'endiguement
- Tranche optionnelle 2 – Rédaction des consignes écrites
- Tranche optionnelle 3 – Réalisation de la visite technique approfondie
- Tranche optionnelle 4 – Rédaction du diagnostic initial de sûreté
- Tranche optionnelle 5 – Modélisation supplémentaire : scénario non défaillant
- Tranche optionnelle 6 – Digue du Faubourg

Lot 2 :

- Tranche ferme - Réalisation de l'étude de danger du système d'endiguement du Rhône qui se décompose comme suit :
 - Phase 1 : Recueil de données
 - Phase 2 : Modélisations hydrauliques 2D
 - Phase 3 : Etudes de danger
- Tranche optionnelle 1 - Rédaction des documents du dossier de régularisation du système d'endiguement
- Tranche optionnelle 2 – Rédaction des consignes écrites
- Tranche optionnelle 3 – Réalisation de la visite technique approfondie
- Tranche optionnelle 4 – Rédaction du diagnostic initial de sûreté
- Tranche optionnelle 5 – Modélisation supplémentaire : scénario non défaillant

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres les plus économiquement avantageuses sont les suivantes :

- pour le lot n°1 : entreprise HYDRETTUES (sise 815 Route Champ Farçon – 74370 ARGONAY) pour un montant de 66 073 € HT soit 79 287,60 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles).
- pour le lot n°2 : entreprise BURGEAP (sise 2 Rue du Tour de l'Eau – 38400 SAINT MARTIN D'HERE) pour un montant de 62 145 € HT soit 74 574 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles).

Considérant l'avis de la commission rivières du 20 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la procédure adaptée relative aux études de dangers des systèmes d'endiguement du Rhône et du Doux ;
- AUTORISE le Président à signer chaque lot du marché ainsi que tout document afférent à l'exécution du marché ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2019-123 - Classement des Offices de Tourisme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre de sa compétence tourisme, ARCHE Agglo a délibéré, en date du 19 décembre 2018 afin de définir les modalités de conventionnement avec la SPL Ardèche Hermitage.

Suite à cette délibération, une convention d'objectifs a été signée entre la SPL et ARCHE Agglo.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL par ARCHE Agglo pour ses missions.

L'Office de Tourisme était classé en catégorie II depuis juillet 2014. Le classement, prévu pour une durée de 5 ans arrive à échéance en juillet 2019.

La convention actuelle prévoit un classement de La SPL en catégorie II. L'Office remplissant aujourd'hui les critères de classement en catégorie I, il est proposé une demande de classement en catégorie I.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE auprès de M. le Préfet de l'Ardèche, le classement de la SPL Office de Tourisme Ardèche Hermitage et de ses 4 bureaux d'information touristique de Tournon Sur Rhône, Tain l'Hermitage, Saint Félicien et Saint Donat Sur l'Herbasse en Catégorie I ;
- AUTORISE M. Le Président de signer un avenant au contrat d'objectifs entre ARCHE Agglo et la SPL pour modification de l'article I-Objet de la convention après obtention du classement en catégorie I ;
- CHARGE M. Le Président d'effectuer toute démarche et signer tout document permettant d'obtenir le classement

SOLIDARITES

Rapporteur Christiane FERLAY

2019-124 - Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de partenariat avec l'association Inawa

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre du projet d'animation OLA seniors mis en œuvre avec le Centre Socio-Culturel de Tournon un programme « Bien vieillir en forme » se déclinera toute l'année 2019 autour d'ateliers d'équilibre, de motricité et de maintien en santé.

L'association Inawa propose un parcours innovant encadré par des professionnels de santé pour rendre de la motricité aux seniors et aux personnes fragilisées par la maladie. L'association fait appel à une technologie innovante et ludique de vélo avec selle articulée.

20 séances de 1 heure et de 6 personnes soit au total 84 seniors bénéficiaires seront proposées sur le territoire communautaire :

Parcours d'apprentissage – 12 séances		
Saint Félicien locaux ADMR	2 groupes	Avril juin
Tain / Tournon	6 groupes	Automne
Saint Donat	6 groupes	Automne
Parcours d'approfondissement – 8 séances		
Saint Félicien locaux ADMR	2 groupes	Mai juin
Tain / Tournon	6 groupes	Automne
Saint Donat	6 groupes	Automne

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 62 000 € et serait financé comme suit :

ARS + Conférences des financeurs Ardèche et Drôme	52 272 €	84,30 %
Bénéficiaire - 48 € le parcours	4 032 €	6,50 %
Arche Agglo	5 696 €	9,18 %

La participation envisagée d'ARCHE Agglo s'inscrit dans une volonté de rendre accessible au plus grand nombre ce programme de prévention en réduisant la participation du bénéficiaire à 48 € au lieu de 116 € pour les 20 séances ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie du 7 février 2019,

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une contribution financière pour la mise en œuvre du projet défini ci-dessus afin de diminuer la participation du bénéficiaire, pour un montant maximal de 5 696 € conformément aux budgets prévisionnels du projet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de financement correspondante ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-125 - Convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'offre de service de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors se déploie :

- ✓ En direction des jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un accueil physique et d'un accompagnement renforcé ;
- ✓ En direction des entreprises : aide à l'élaboration d'une fiche de poste, diffusion et gestion des offres d'emploi, repérage et sélections des candidats, information sur les contrats de travail et les mesures d'aide à l'embauche.

Cette mission concerne les jeunes de l'ensemble des communes drômoises d'ARCHE Agglo. La Mission Locale s'engage à recevoir le public sur 2 espaces ressources : Romans et Saint Vallier.

La Mission Locale s'engage à recevoir le public sur des lieux décentralisés : à Saint Donat sur L'Herbasse : au CCAS / à la MJC ; A la Roche de Glun : en mairie ; A Tain l'Hermitage : Office du Tourisme.

Le financement d'ARCHE Agglo se traduira par la signature d'une convention pour l'année 2019. La subvention est calculée sur la base de 1.40 € par habitant (33 287 habitants sur la base du dernier recensement INSEE). La subvention pour l'année 2019 est donc évaluée à 46 602 €.

Considérant l'inscription budgétaire 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors pour l'année 2019 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2019-126 - Marché pour l'acquisition de véhicules – Lot n° 4 Avenant avec la Sté DIAC Location

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat de location sur un véhicule utilitaire électrique suivant la délibération n° 217-226 en effectuant un avenant lié aux kilomètres supplémentaires effectués par ce véhicule électrique affecté au service technique, ainsi qu'une mise à jour des contrats à 10 000kms sur les 5 autres véhicules pour la Sté DIAC Location ;

Le lot 4 approuvé par la délibération n° 2017-226 doit être modifié de la manière suivante :

Pour le véhicule ES 617 ZG qui effectue plus de kms que le contrat le prévoit, le montant de location mensuel passe de 347.57€HT soit 417.08€TTC pour un contrat de 36 mois avec 10 000kms à 361.08€HT soit 433.29€TTC pour un contrat de 36 mois avec 15 000kms (location de batterie incluse)

=> Soit un montant total pour ce véhicule de 15 000 kms sur 3 ans à 1142.60€ + (15*417.08€) + (433.29*20) + 243.66 = 16 308.26€TTC

Pour les autres véhicules électriques du lot 4, le contrat est de 10 000 kms sur 3 ans avec un loyer mensuel sur 35 mois de 347.57€ HT soit 417.09€ TTC et premier loyer à 1142.60€ TTC

=> Soit un montant total par véhicule de 10 000kms sur 3 ans de 1142.60€ + 35*417.09 = 15 740.75€TTC

Montant total du marché lot 4

15 740.75 * 5 + 16 308.26 = 95 012.01€ TTC soit 79 176.67€HT

Sous réserve de restitution des véhicules en bon état, faute de quoi une facturation pourra être émise pour réparation des dégâts sur les véhicules.

Les autres lots du marché restent inchangés.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au marché avec la Sté DIAC Location pour le Lot n° 4 tel que détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-127 - Avenant au marché avec Traversier Nettoyage pour l'entretien des locaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Un contrat de nettoyage de locaux en date 14/12/2015 était en cours au sein d'ARCHE Agglo avec la Sté Traversier nettoyage pour un montant de 19 618.25€ TTC avec révision de prix.

Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat de nettoyage des locaux en prenant en compte les nouveaux bâtiments et les besoins ;

Il est proposé un avenant au contrat pour l'année 2019 d'un montant de 6 441,19€ TTC. Le montant total de la prestation s'élèverait à 26 059.44€ TTC en 2019.

Une nouvelle consultation sera faite pour les années à venir.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au marché pour l'année 2019 avec la Sté TRAVERSIER Nettoyage pour l'entretien des locaux ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-128 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2019 du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT modifiant ses statuts pour entériner le déménagement du siège social au 1 rue Roland Moreno 26300 Alixan ;

En tant qu'EPCI membre du Syndicat Mixte, il convient de se prononcer sur cette modification.

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche.

Le Président rappelle que le prochain Conseil d'Agglomération aura lieu le 15 mai à 18h30 à la Salle Georges Brassens à Tournon et le prochain Conseil des Maires se déroulera le 28 mai à 18h30 à Mauves.

Mme COMTE rappelle aux Conseillers d'Agglomération la soirée du 4/04 à la Rose des Sables où 70 jeunes présenteront leur travail sur les médias et les invite à y participer.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h00

La Secrétaire de séance,
Mickaël BOISSIE.

Le Président,
Frédéric SAUSSET.